

[EXTRAIT DES *ÉTUDES DE PAPYROLOGIE*, TOME II.]

UN PAPYRUS PTOLÉMAÏQUE
PROVENANT DE DEIR EL-BAHARI
(avec une planche)

PAR

PAUL COLLART ET PIERRE JOUGUET.

A PROPOS DES NOMS PROPRES
DU PAPYRUS BARAIZE

PAR

M. CHARLES KUENTZ.



LE CAIRE
IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

1933

Bibliothèque Maison de l'Orient



150069

UN PAPYRUS PTOLÉMAÏQUE PROVENANT DE DEIR EL-BAHARI

(avec une planche)

PAR

PAUL COLLART ET PIERRE JOUGUET.

HYPOMNÈMA CONCERNANT UNE VENTE ILLÉGALE ET UN ACCAPAREMENT DE TERRAIN.

Diospolis Magna, 12 cent. × 19 cent. — *Première moitié du 11^e siècle.* —
Voir la planche. Musée du Caire, Journal d'entrée n° 58824.

Hypomnèma adressé par Pétéaroëris, cultivateur de Diospolis Magna, à Daimachos, « diadoque et stratège », au sujet d'une double illégalité commise à son préjudice : 1° une partie d'une terre, soit 53 aroures, appartenant à sa femme, a été, contre tout droit, vendue parmi les *bona vacantia* « à l'époque des troubles »; 2° l'acquéreur, par surcroît, a de sa propre autorité accaparé l'autre partie de la terre, soit 27 aroures. Pétéaroëris demande l'application des mesures légales qui doivent lui rendre en entier sa propriété.

La requête n'est pas datée. Nous la plaçons dans la première moitié du 11^e siècle à cause de l'écriture, à cause aussi du mot *παράχρη* employé pour désigner une révolte et des renseignements assez incertains que nous pouvons avoir ailleurs sur un personnage : Daimachos, qui y est nommé. Notre hypomnèma s'éclaire un peu à la lumière de quatre séries de textes, qu'il faut rappeler ici en gros, bien qu'ils ne soient pas tous contemporains. La première série est formée par les premiers numéros des *Actenstücke aus der*

königlichen Bank zu Theben (fin du II^e siècle) — surtout III et IV — et des documents du même genre, comme *B. G. U.*, 1218 et 1219, *P. Rylands*, II, 253. La seconde est constituée par le dossier du fameux procès d'Hermias qui élève, comme on sait, des prétentions sur une maison occupée, après abandon, par les choachytes. La troisième se compose du n^o 61 des *Ἐντεύξεις* de Guéraud et de *P. Éléphantine* 27 cité et étudié par lui (III^e siècle). La quatrième comprend les ordonnances d'amnistie (*P. Teb.*, I, 5) promulguées par Évergète II en 118, quand il se fut réconcilié avec Cléopâtre II, ordonnances dont certains paragraphes ont été repris et étudiés par PREISIGKE, *Archiv*, V, p. 301 : *Die Friedenskundgebung des Königs Evergetes II*. Les textes de la première série nous font connaître les démarches auxquelles donne lieu la vente d'un *bonum vacans* : *hypomnema* adressé au fonctionnaire supérieur compétent par un amateur pour lui désigner l'immeuble et faire une première offre, demande de rapport sur le bien en question adressée par ce fonctionnaire au topogrammate compétent, puis par ce topogrammate au cômogrammate du village où est situé le bien, transmission des deux rapports au fonctionnaire supérieur, visa du basilicogrammate ou de son délégué, ordre donné par le fonctionnaire supérieur au banquier royal pour autoriser l'envoi de la *διαγραφή* ou bordereau de paiement à l'acquéreur et l'encaissement du prix de l'immeuble. La même procédure est en usage pour les biens confisqués et vendus par le fisc, comme le montrent notamment les *P. Zoïs*, des textes tels que *B. G. U.*, 992 et les papyrus grecs de Strasbourg (*P. gr. Wiss. Ges., Inv.* 277) publiés par Preisigke dans O. GRADENWITZ, F. PREISIGKE, W. SPIEGELBERG, *Ein Erbstreit aus dem ptolemäischen Ägypten, Schriften der Wissenschaftlichen Gesellschaft in Strassburg* (cf. G. PLUMANN, *Der Idioslogos*, p. 7). Ce dernier document ainsi que les papyrus grecs et démotiques édités avec lui nous renseignent aussi sur les procès auxquels peuvent donner lieu les ventes de terres par le fisc et sur les tribunaux appelés à juger ces sortes d'affaires. Ils s'apparentent par là aux textes de notre seconde série, les papyrus d'Hermias, qui nous révèlent un procès sur les accaparements illégaux. Le n^o 61 des *Ἐντεύξεις* et *P. Éléphantine* 27 nous font connaître le droit à l'*ἐπίλυσις* que garde, pendant 60 jours après la vente, le propriétaire d'un immeuble confisqué et vendu. Enfin *P. Teb.*, I, 5 nous donne un extrait des mesures prises par Évergète II pour essayer de liquider, entre autres,

la situation créée par les ventes et accaparements survenus au temps des troubles.

L'écriture est une cursive assez régulière, généralement aisée à lire, et qui présente tous les traits du n^e siècle avant Jésus-Christ plutôt à son début qu'à sa fin. Les caractères fermement tracés sont de proportion carrée et, quoique parfois liés, bien distincts les uns des autres. Nous ne trouvons ici ni ce ductus grêle, soit anguleux, soit un peu fluctueux, qui annonce le 1^{er} siècle, ni cet abus des ligatures qui rend certains textes du milieu ou de la fin du second siècle si difficiles à déchiffrer. Notre impression est renforcée par l'aspect de tout petits débris trouvés en même temps, et dont quelques-uns, autant qu'un examen rapide nous a permis d'en juger, pourraient remonter à la fin du III^e siècle.

La découverte est due à M. Baraize, ingénieur du Service des Antiquités. Il a recueilli ces fragments dans un sondage pratiqué dans la seconde terrasse du temple de Deir el-Bahari, devant le portique de Pount, pour rechercher les blocs provenant de ce portique et qu'à une époque postérieure on avait jetés pêle-mêle dans un trou. Selon l'usage et en signe de reconnaissance, nous proposons de désigner ce document par l'expression abrégée de *P. Baraize*. La pièce qui est à peu près entière a été trouvée, au milieu des pierres, en plusieurs morceaux. M. Lacau, directeur du Service des Antiquités, a reconstitué le document, le soir même de la trouvaille. Celui-ci est conservé au Musée du Caire, sous la cote 58824⁽¹⁾.

Δαι[μ]άχων δ[ι]α[δ]όχων κ[α]ὶ στρατηγῶν πα[ρ]ὰ
 Πε[τ]εαροήμιος [τ]οῦ Φηξίου γεωργοῦ τῶν
 ἀπ[ὸ] Δ[ι]οσπόλεως [τ]ῆς μεγάλης. Ἀδικούμαι
 ὑπ[ὸ] Π[ε]μσαίου τ[οῦ] Φανούφιου ὑπαρχούσης
 5 γὰρ [τῆ]ι ἐμῆι [γυν]αικί Τσενομπμούτι γῆς
 ἠπείρου ἢ ἐστίν ἐν τῇ κάτω τοπαρχίαι
 τοῦ Περιθη[σ][ας] (ἀρουρῶν) π, συνέβη ἐν τῇ
 γενομένηι τ[α]ραχῇι πρᾶθῆναι ἀπὸ τούτων

⁽¹⁾ Nous remercions M. O. Guéraud, conservateur adjoint du Musée, qui a bien voulu faire exécuter la photographie reproduite sur la planche qui accompagne cet article et revoir notre copie.

- τῶι προγεγραμμένῳ ἐν τοῖς ἀδελφοῖσι
 10 (ἀρούρας) νγ / , τῆς γυναικὸς μου ἔτι περιούσης
 ἐν τοῖς κατὰ τόποις καὶ παραγεγενημένης
 ἐπὶ τοὺς τύπους καὶ ὑπομενούσης
 συμπληρῶσαι τὰς διὰ τῆς διαγραφῆς (ἀρούρας) νγ
 οὐχ ὑπομένει ἐξεδιζόμενος τὰς λοιπὰς
 15 (ἀρούρας) κζ παρὰ τὸ κ[αθ]ῆκον βιαζόμενος.
 Ἄξιόν οὖν σε μετὰ πάσης δεήσεως, εἴαν σοι
 φαίνεται, συντάξαι γράψαι Ἰμούθῃ
 τῶι τοπογραμματοῖ προσανενγκεῖν τὰ κατὰ
 τὴν διαγραφὴν τὸ πλῆθος τῶν (ἀρουρῶν) ὅπως
 20 ἀπομετρήσω αὐτῶι [κα]ὶ παραλάβω τὴν
 ὑπάρχουσαν μοι γῆν ἀπ[ρ]ατον. Τούτου γὰρ
 γενομένου τεύξομαι[ι] διὰ σὲ τοῦ δικαίου.
 [E]τύχει.

2^e main.

ΚΛ ΘΑΥΤ ΤΑΜΙΟΝ ΣΚΑΦΗΘΝ ΝΑ
 ΧΑΡΤΟΝ Ρ

Β . Χ Β

2-5. La contraction des fibres des deux fragments fait paraître la lacune plus grande qu'elle n'était en réalité. — 8. τ[αρα]χῆ parait assuré. — 14. lire : ἐξεδιζόμενος

TRADUCTION.

A Daimachos diadoque et stratège de la part de Pétéaroëris fils de Phêxis, cultivateur de Diospolis la grande. Je suis lésé par Pensaïs, fils de Phanouphis. Ma femme Tsénompmous possédait une terre de la vallée, sise dans la Toparchie d'aval du Périthèbes, et d'une contenance de 80 aroures. Il arriva dans la période de troubles qu'il en fut vendu au susdit 53 aroures, comme biens vaquants. Ma femme vivait encore dans le district d'aval, elle était venue sur les lieux et elle consentait à payer complètement les 53 aroures du bordereau de vente; lui n'y consent pas, et il s'approprie les autres 27 aroures par une violence illégale.

Je te demande donc avec instance, s'il te paraît bon, de faire écrire à Imouthès le topogrammate qu'il ait à fournir un rapport sur le bordereau de vente et le nombre d'aroures y mentionnées, pour que je lui (Pensaïs) en paie le prix en nature et que je reçoive de lui la terre qui m'appartient avant qu'elle soit vendue⁽¹⁾. Ceci étant, par toi j'obtiendrai justice. Adieu.

L. 1. Δαιμάχῳ διαδόχῳ καὶ σίρατηγῶν. Daimachos est un nom assez rare, si l'on en juge par les références du *Namenbuch* et par l'absence de ce mot dans les *Archives de Zénon* et dans des recueils ptolémaïques comme KRÜGER, *P. Ross. Georg.*, t. II; GUÉRAUD, *Ἐντεύξεις* et SCHUBART-SCHÄFER, *B. G. U.*, VIII. Celles qui peuvent nous intéresser sont *P. Grenf.*, I, 11 et *P. Paris* 70, p. 415. *P. Grenf.*, I, 11 (= MITTEIS, *Chrest.*, 32) est de 153 avant Jésus-Christ : Daimachos, sans patronyme, ni titre, y reçoit un *hymnèma* au sujet d'une contestation survenue entre deux cultivateurs à Crocodilopolis à propos de la limite d'une terre que l'un d'eux a achetée au fisc. Nous reviendrons sur ce personnage. Un Daimachos figure dans un papyrus cité par Brunet de Presles à propos de *P. Paris* 70, p. 415. Voici ce que dit Brunet de Presles de ce petit fragment de la collection Passalacqua : « Enfin j'aperçois encore les traces d'une plainte du même genre sur le morceau de papyrus H. La première ligne commence, selon ma lecture, par Δαιμάχῳ Διαδόχ[ου] et la troisième par ἀδικῶμαι ὑπὸ Πτολ[εμαίου]. Suivent des noms propres, probablement ceux des personnes contre lesquelles le plaignant réclamait, car ce sont des noms grecs, entre lesquels on distingue ceux de Simon, de Platon, de Ptolémée ». Il nous semble évident que le document est de même nature que le nôtre et qu'il faut lire Δαιμάχῳ διαδόχ[ῳ]. Il s'agirait du même personnage dans les deux textes. Malheureusement le fragment est demeuré introuvable au Musée de Berlin, où M. Schubart a bien voulu s'employer à le chercher pour nous et, faute d'une photographie, nous ne pouvons donner des renseignements plus circonstanciés. Il n'en reste pas moins à peu près certain que Daimachos est un personnage connu. Par malheur son titre l'est beaucoup moins. On le retrouve, mais mutilé, dans la souscription grecque d'un papyrus démotique

⁽¹⁾ Voir plus bas, p. 37.

conservé au Musée du Caire et provenant de Gébélein, *S. B.*, 4472 : δια]δό-
 χωι και σ[ρατηγῶι. Notre texte confirme la restitution de SPIEGELBERG, *Die*
Demotische Papyrus, Catal. général des Antiquités, 31021. Elle pouvait s'auto-
 riser dans une certaine mesure du titre de διάδοχος ὁ πρὸς τῆι σ[ρατηγίαι
 qui se rencontre dans les documents relatifs à l'affaire de succession étudiée
 par GRADENWITZ, PREISIGKE et SPIEGELBERG, *Ein Erbstreit*. Cf. *B. G. U.*, I, 992,
 1, 110 : Πτολεμαίου διαδόχου τοῦ πρὸς τῆι σ[ρατηγίαι, et *P. gr. Wiss. Ges. Inv.*
 n° 277, p. 31, A, 10 (= *S. B.*, 4512) où Preisigke l'a restitué⁽¹⁾. Les textes
 proviennent aussi de Gébélein. Ptolémée est préposé aux mêmes fonctions
 que remplit probablement notre Daimachos : la stratégie du Périthèbes.

Mais que signifie διάδοχος? Les diadoques seraient un groupe de digni-
 taires classés les derniers dans la hiérarchie aulique. Tous les *diadoques*,
 pas plus que tous les *parents*, tous les *archisomatophylaxes* et tous les *amis*
 ne résident à la Cour, et beaucoup remplissent des fonctions en province.
 Ce serait Épiphane qui aurait le premier conféré aux fonctionnaires ces
 dignités auliques, avant lui réservées à l'entourage du roi. (U. WILCKEN,
Grundzüge, p. 7). Nous noterons toutefois que l'expression διάδοχος και
 σ[ρατηγός n'est pas seulement rare; elle a quelque chose d'insolite. D'abord
 les stratèges ordinairement sont plus élevés dans la hiérarchie : ils sont
parents, *archisomatophylaxes*, *premiers amis*. Ensuite et surtout la dignité
 de diadoque est le plus souvent indiquée non par le nominatif διάδοχος
 mais par le génitif partitif τῶν διαδόχων, et l'on est en droit de se deman-
 der si le même sens est attaché à ces deux tours différents.

Le mot signifie successeur et, dans la hiérarchie aulique, il s'appliquerait
 à la catégorie de ceux qui, jugés dignes d'obtenir un jour le titre d'ami,
 d'archisomatophylaxe, de parent, attendraient une place vacante pour
 être promus. Telle est la conjecture vraisemblable proposée par Ditten-
 berger, qui rejette avec raison les interprétations diverses de Droysen, de
 Lumbroso, de P. M. Meyer (*O. G. I. S.*, 100, n. 5). Elle expliquerait d'une
 manière satisfaisante le titre que l'on trouve dans une inscription de Léon-
 topolis (C. C. EDGAR, *Annales du Service*, XI, p. 1 = *S. B.*, 3941) τῶν ἐν
 τοῖς σωματοφύλαξι διαδόχων, « ceux des Gardes du corps qui sont diado-

⁽¹⁾ *S. B.*, 4472 et *B. G. U.*, 992 appartiennent sans doute au même dossier que
 les textes publiés dans *Erbstreit*.

ques », c'est-à-dire aptes pour l'avenir aux dignités d'amis, d'archisomatophylaxes, de parents.

Mais il va sans dire que le mot *διάδοχος* a pu désigner le successeur à tout autre chose qu'à une dignité aulique. Sans parler du sens d'héritier qu'il a dans la langue du droit privé (L. WENGER, *Zeitsch. d. Savigny Stiftung, R. A.* 38, 1917, p. 326-327 et *Zum Testamente des Ptolemaios Neoterus von Kyrene*, dans *Mélanges Riccobono*, p. 532), il désignerait parfois l'officier destiné à en remplacer un autre dans ses fonctions : ὁ συναποστλαεὶς διάδοχος Χαριμβέρτω τῷ στρατηγῷ ἐπὶ τὴν θηρὰν τῶν ἐλεφάντων (*O. G. I. S.*, 86, 7) et J. Lesquier est allé jusqu'à penser que l'on voyait à tort dans les τῶν διαδόχων un groupe de dignitaires de Cour : c'étaient « des officiers portés au tableau d'avancement » pour général (stratège), et, hors de l'armée, « des successeurs désignés, conformément au sens du mot » (*Institutions militaires de l'Égypte sous les Lagides*, p. 82, n. 5).

Mais il est bien invraisemblable qu'une expression comme τῶν διαδόχων, dans une titulature, ait eu un sens en somme si incertain. On ne groupe pas dans une catégorie les *gens aptes à succéder* à toutes sortes de fonctions, militaires ou civiles. Puisque τῶν διαδόχων occupe la place où figurent les autres dignités de Cour, il est bien plus naturel de croire qu'il s'agit de ceux qui sont la pépinière de ces dignités et qui forment une classe à part, la dernière, de la hiérarchie aulique. Quant au nominatif *διάδοχος* dans le sens de successeur désigné à une fonction peut-il être, à lui seul, un titre? Il ne l'est certainement pas, quoi qu'en pensât Lesquier (*l. c.*, p. 75), dans l'inscription citée plus haut (*O. G. I. S.*, 86, 7), pas plus que *διάδοχος* dans une phrase d'Arrien (VII, 12, 4), autrefois invoquée par Lumbroso pour appuyer son idée, voisine de celle de Lesquier, que *διάδοχος* était un grade militaire. Dans l'un et l'autre cas, pour emprunter le latin de Dittenberger, il est évident que ce mot, *manifesto praedictive usurpatum, nihil aliud sibi velle atque ὡςτε διαδέχσθαι*.

En revanche *διάδοχος* est certainement un titre dans notre texte. Mais dans quel sens? C'est ce qu'il faudrait déterminer. Une expression comme *διάδοχος ὁ πρὸς τῇ στρατηγίᾳ* pourrait très bien s'entendre, conformément à la doctrine de Lesquier : successeur désigné à la stratégie, préposé aux fonctions de stratège. Mais en est-il de même de *διάδοχος καὶ στρατηγός*. Comment serait-on désigné à une fonction que l'on occupe déjà?

Les hypothèses auxquelles on peut faire appel pour expliquer une tituration pareille sont bien incertaines. Celle à laquelle nous avons songé est tirée de l'existence simultanée dans un même district de plusieurs stratèges égaux ou subordonnés les uns aux autres. C'est un fait attesté dès le III^e siècle dans l'Arsinoïte, où l'on trouve plus de stratèges que de *mérides* (O. GUÉRAUD, *Ἐντελέξεις*, *introd.*, p. LXXXVII-XCII), dans le Memphite au II^e siècle (*U. P. Z.*, 108; cf. U. WILCKEN, *ad. loc.*, n. 1; O. GUÉRAUD, *l. c.*, p. xci), peut-être dans l'Héracléopolite au I^{er}, car, pour n'avoir pas envisagé cette possibilité, W. Schubart et D. Schäfer ont établi une liste de stratèges supposés successifs, où l'on voit avec surprise Paniscos et Séleucos quitter et reprendre la charge à trop peu de temps d'intervalle⁽¹⁾. Les stratèges subordonnés sont parfois désignés, avec des nuances de sens qui nous échappent, par des expressions comme *ὁ πρὸς τῆι στρατηγίαι, καθεστιαμένος στρατηγός*, ou même *ὑποστράτηγος*. En Thébaidé, au II^e et au I^{er} siècles, nous connaissons un stratège général de la province, et qui prend parfois le titre d'épistratège stratège, exerçant même éventuellement, comme Boéthos et Callimachos (V. MARTIN, *Les Épistratèges*, p. 33, 174, 177), la charge du Thébarque, fonctionnaire financier (V. MARTIN, *l. c.*, p. 32) ou Préfet de la ville (P. M. MEYER, *Das Heerwesen*, p. 90 et J. LESQUIER, *Les Institutions militaires*, p. 76). Mais au-dessous de lui il y a les stratèges des nomes et peut-être plusieurs dans le même nome. Ils pourraient être appelés *διάδοχοι*, soit parce qu'ils se succèdent les uns aux autres dans des tours de service dont nous ignorons le rythme, soit parce qu'ils sont désignés pour succéder un jour au stratège général de toute la province. Mais il faut avouer qu'une telle explication n'a rien d'assuré. Peut-être préférera-t-on admettre un peu de flottement dans les formules et tenir *διάδοχος* pour un équivalent de *τῶν διαδόχων*. Daimachos aurait eu le rang de diadoque dans la hiérarchie aulique, rang modeste et qui conviendrait aux fonctions sans grand éclat du stratège du Périthèbes. Toutefois l'objection demeure que le style des titres auliques paraît très régulier : on dit toujours *συγγενής* et non *τῶν συγγενῶν*, *τῶν φίλων* et non *φίλος*. En somme *non liquet*.

Quel que soit le sens du mot *διάδοχος*, ce n'est pas en cette qualité,

⁽¹⁾ Notez surtout la séquence Séleucos an 30 = an 1, Paniscos an 1, Séleucos an 2. *B. G. U.*, VIII, *introd.*, p. 4.

mais comme stratège que Daimachos est invoqué par Pétéaroëris. C'est au stratège sans doute que l'on adresse les mémoires introducteurs d'instances en général et, en particulier, quand les contestations portent sur la possession du sol⁽¹⁾. Ainsi le premier en date des *hypomnémata* connus par le *P. gr. Wiss. Ges. Inv. Nr. 277* (*Erbstreit*, 33) et auquel il est fait allusion dans le plus récent, cité, lui, tout au long. Le passage est mutilé, mais O. Gradenwitz (*ibid.*, p. 11) a montré que l'on ne pouvait pas lire un autre titre que celui de stratège. Ce qui ne signifie pas que le stratège ait été ici juge du cas. Le *P. dem. Wiss. Ges.*, 18, qui énumère tous les juges devant lesquels on pouvait introduire une action de ce genre, mentionne cependant, notons-le, le stratège après les laocrites et les chrématistes, et avant l'épistate et « tout autre délégué royal » (*Spiegelberg, Erbstreit*, p. 51 et *Gradenwitz, ibid.*, p. 21), et, si l'hypomnème reproduit *in extenso* dans *P. gr. Wiss. Ges. Inv. 277* est bien adressé à Boéthos, parent, stratège et épistratège de la Thébaïde, c'est qu'il s'agit d'introduire une instance d'appel. Cette audience d'appel, dont le papyrus de Strasbourg est le procès-verbal, est conduite par les officiers qui assistent Boéthos, l'épistratège, et c'est Boéthos qui rend la sentence. Dans la première instance le stratège pouvait avoir eu le même rôle de juge que l'épistratège dans la seconde.

Ajoutons que le Daimachos de *P. Grenf.*, I, 11 (= *Mitteis, Chrest.*, 32) est vraisemblablement lui aussi un stratège, comme l'a bien vu Naber (*Observatiunculæ ad papyros juridicæ, Archiv*, II, p. 30). *Mitteis* en fait un haut fonctionnaire de l'administration domaniale. C'est que, l'affaire concernant un bail domanial, il croit qu'elle doit être nécessairement portée devant une juridiction spéciale et il est confirmé dans cette idée parce qu'une première instance s'est déjà déroulée devant un économiste (*col. II, l. 24*). Le *P. dém. Wiss. Ges.* 18 cité plus haut suffit à prouver que c'est là une opinion erronée, puisqu'il nous montre ces procès ressortissant aux juges de la juridiction ordinaire. Comme dans le *P. Baraize*, il s'agit dans *P. Grenf.*, II, 11 d'une terre vendue par le fisc : Panas, qui l'a achetée, est en butte, même après la décision de l'économiste, à des contestations sur les limites, et qui ont entraîné une procédure par serment dirigée par

⁽¹⁾ Les exemples d'*hypomnémata* adressés au stratège abondent; on en trouvera une imposante série dans *B. G. U.*, VIII, p. 88 et suivantes.

un tribunal de jurés (cf. E. SEIDL, *Der Eid im ptolemäischen Recht*, p. 61), peut-être les Laocrites, car le nom des juges est égyptien. Daimachos reçoit un rapport du président Péchytes sur cette procédure qui a tourné à l'avantage de Panas. Contre celui-ci, une nouvelle action est introduite et il adresse un *hypomnêma*, probablement encore à Daimachos⁽¹⁾. Le *P. Grenfell*, I, 11, qui semble nous donner dans ses dernières lignes la sentence d'un tribunal, chrématistes ou laocrites (*contra*, NABER, *l. c.*), est sans doute le procès-verbal de cette nouvelle audience — la troisième — où le rapport de Péchytes et l'*hypomnêma* à Daimachos figurent comme *dikaiômata* pour appuyer le jugement. Ainsi Daimachos a préparé l'instance, et n'a pas jugé, contrairement à l'interprétation de Mitteis (*Chrest.*, 32, introd.). Son rôle est bien celui d'un stratège, car si un stratège peut juger, il est évident aussi que, dans certains cas, peut-être les plus nombreux, il se borne à préparer l'instance.

Nous ne considérons pas comme exclue l'hypothèse que le Panas de *P. Grenfell*, I, 11, soit le même que l'Apollônios-Panas des papyrus publiés dans *Erbstreit*. Surtout nous inclinons à croire que le Daimachos du *P. Baraize*, celui du fragment *Passalacqua*, et celui de *P. Grenfell*, I, 11, sont un seul et même personnage, ce qui date notre papyrus des environs de 160-150.

L. 4-5. Sur les noms propres, nous renvoyons à la note qu'a bien voulu rédiger pour nous, M. Charles Kuentz, cf. plus bas, p. 41.

L. 6. ἐν τῇ κάτω τοπαρχίαι. Le Périthèbes, comme le Pathyrite, n'a que deux toparchies, celle d'amont (άνω) et celle d'aval (κάτω).

⁽¹⁾ A la fin de la pétition, au lieu de μηδὲ παραδεικνύειν ἀπὸ τῆς ἐμῆς γῆς [Παθ]υρίτου σὲ ἐπεβαλόντα etc., leçon évidemment inacceptable, et de . . . πε[ρι τοῦ] . . . , correction de Mitteis, à laquelle, dans le contexte, nous nous excusons de ne pouvoir trouver aucun sens, nous lisons [μέ]χρι τοῦ, conjecture qui a été proposée par l'un de nous il y a plus de 30 ans, et qui est passée obstinément inaperçue. *Revue Critique*, 1903, I, p. 8.

Il faut avouer que l'on est choqué par l'έρρωσο de la ligne 11, 5. Peut-être ce salut trop familier n'est-il pas le fait de Panas, mais d'un fonctionnaire supérieur qui avait transmis la requête au juge.

L. 7. ἐν τῇ γενομένῃ παραχῆι. Sur les révoltes nationales en Égypte, cf. P. JOUGUET, *Les Lagides et les indigènes égyptiens*, *Rev. belge de philol. et d'hist.*, 1923, notamment p. 420, n. 1. Notre document n'est pas daté. Le nom de Daimachos, les caractères de l'écriture nous poussent à le placer aux environs de 160-150; dans une certaine mesure, le vocabulaire confirme cette impression. *P. Tor.*, 1, col. v, 27-29 fait allusion à une παραχῆ sous le règne d'Épiphané. Dans la *Pierre de Rosette*, l. 20, les révoltes indigènes de l'époque d'Épiphané en Haute-Égypte sont désignées par l'expression ἐν τοῖς κατὰ τὴν παραχὴν καιροῖς. *P. Amh.*, 30 parlant des troubles à la fois indigènes et dynastiques sous Philométor dit, l. 11 : ἐν τῇ γενομένῃ παραχῆι, et l. 27 : πρὸ τοῦ πολέμου; *P. Paris*, 22, 11 : ἀμείκτοις καιροῖς. D'autre part le soulèvement de la Thébaïde au temps d'Évergète II (132-129) est appelé dans *P. Louvre*, n° 10594, l. 11 (E. RÉVILLOUT, *Mélanges*, p. 295 = WILCKEN, *Chrest.*, 10) : τοὺς ἐν Ἐρμώνθει ὄχλους (il s'agit ici d'un épisode très localisé); dans *P. Teb.*, 61 b, l. 31 : ἐν τῇ ἀμιξίαι; dans *P. Teb.*, 72, 45 : πρὸ τῶν τῆς ἀμιξίας χρόνων, sans compter que, dans *P. S. I.*, 174, qui provient du nome Thinite, on lit l. 33-34 : ἐν τῷ μθ (ἔτει) ἐν τῇ γενηθείσῃ ἐν τῷ τόπῳ ἀμιξίαι (122/4). Enfin il est certainement inutile de descendre jusqu'à la révolte de Thébaïde en 88, qualifiée de σίσις dans *P. Bouriant*, 40, 18, encore bien plus jusqu'aux troubles intérieurs que l'on peut soupçonner sous le règne d'Aulète (*B. G. U.*, VIII, 1762, dans l'interrègne occupé par Bérénice IV) et au début de celui de Cléopâtre (*B. G. U.*, VIII, 1858 : ὡς ἐνπραγμάτων ἀναρχία). On voit donc que παραχῆ n'est employé que pour les révoltes du temps d'Épiphané ou de Philométor. C'est de l'une d'elles qu'il s'agirait dans notre texte, d'ailleurs d'une date sensiblement postérieure. Mais voyez plus bas p. 38.

L. 8-9. παραθῆναι . . . ἐν τοῖς ἀδέσποτοις. Sur les ἀδέσποτα voir G. PLAU-MANN, *Der idios logos* (*Abhandlungen der Preussischen Akademie der Wissenschaften*, 1918, phil.-hist. Kl., n° 17, p. 10). Ce sont les biens des personnes décédées sans héritiers légitimes ou testamentaires, ou les *res derelictæ*. Ils reviennent au fisc et les bénéfices qu'on en pouvait tirer — prix de vente ou, avant la vente, les fruits — ressortissaient à cette subdivision du βασιλικόν, que l'on appelle le « compte particulier », ἴδιος λόγος. Le préposé à ce compte avait pour tâche de rechercher (ἐξετασίης) les ἀδέσποτα, comme

tous les autres revenus extraordinaires du Trésor, τῶν εἰς Καίσαρα πλεῖν ὀφειλόντων (STRABON, XVII, C., 797, 11) : par exemple les amendes et les biens confisqués (voir p. ε. B. G. U., VIII, 1772). Strabon écrit sous Auguste; il n'y a qu'à remplacer εἰς Καίσαρα par εἰς τὸν βασιλέα pour définir le droit ptolémaïque. L'ἴδιος λόγος et son administrateur n'apparaissent, il est vrai, dans les textes qu'à partir de 162. Mais le silence des documents plus anciens, pas plus que celui du P. Baraize, ne prouve rigoureusement que de leur temps, l'institution n'existât pas. Il n'y a rien à tirer de cette circonstance pour la date de notre requête. Avant comme après la création de l'ἴδιος λόγος les ἀδέσποτα appartiennent au βασιλικόν : le préposé à l'ἴδιος λόγος est subordonné au diocète. Au 1^{er} siècle avant l'ère chrétienne, il arrive que celui-ci cumule les titres de diocète et de πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ καὶ τοῖς προχείροις, ainsi sous Aulète et sous Cléopâtre, comme s'il y avait eu un retour partiel à l'état antérieur et qu'en persistant à distinguer les départements, on ait fait l'économie d'un fonctionnaire, le grand chef prenant en main la direction confiée autrefois à un subordonné. Dans cette titulature, τοῖς προχείροις paraît lié à ἴδιος λόγος, mais demeure inexpliqué. (E. BRECCIA, Bull. Soc. arch. Alex., t. 24, p. 63. SCHUBART et SCHÄFER, B. G. U., VIII, 1756, 1772, 1782...).

La vente des biens vacants était de règle, il suffisait pour la provoquer d'une offre détaillée et raisonnable. Le fisc, d'ailleurs, pouvait attendre des propositions pour plusieurs immeubles et procéder de temps en temps, sans être sollicité, à des ventes en masse. Cf. Actenstücke, II, 11 : ἐθήκαμεν εἰς πρᾶσιν σὺν τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐπιδοθεῖσιν ἡμῖν ἐγγατοῖς. Cf. WILCKEN, ad. loc., *ibid.*, p. 31. Soit en attendant la vente, soit sans avoir l'intention de vendre, le fisc peut louer des terres (cf. B. G. U., VIII, 1798).

L. 10-13. Pétéaroëris énumère ici les trois faits qui, s'ils étaient reconnus exacts prouveraient que les 53 aroures ont été classées à tort parmi les ἀδέσποτα et que, par conséquent, elles ont été illégalement vendues :

1° Sa femme, qui possédait la terre, vivait encore et n'avait pas changé de domicile (elle n'était donc pas coupable d'ἀναχώρησις amnistiée d'ailleurs par Évergète II, P. Teb., 5, l. 6 et suivantes, avec restitution des biens ἄπρατα); 2° elle avait fait acte de présence sur les lieux; 3° ne pouvant,

malgré tout, s'opposer à la vente, elle avait consenti à payer la somme inscrite sur la *διαγραφή* que le banquier royal envoie à l'acheteur sur l'ordre du fonctionnaire supérieur (cf. introd.). On ne sait, d'ailleurs, si Tsénompous avait fait une offre amiable à Pensaïs, ce que peut laisser entendre (l. 14) *οὐκ ὑπομένει*, ou si elle s'était adressée à un fonctionnaire compétent. Régulièrement, celui-ci aurait dû lui donner la préférence. Mais en temps de troubles la légalité est suspendue; il n'est pas invraisemblable, surtout s'il s'agit ici de compétitions dynastiques, que le vainqueur momentané, pour se procurer de l'argent, ait confisqué et fait vendre les biens des partisans du vaincu. Sans aller jusqu'à cette supposition et, comme ici l'accaparement dont Pensaïs s'est rendu coupable après la vente montre son audace et sa malignité, on peut admettre que ce personnage ait abusé le fisc en demandant, pour faire une bonne affaire, la vente d'un terrain qu'il savait pertinemment n'être pas dans les *bona vacantia*. Nous voyons par les *Actenstücke*, III et IV que la supercherie n'est pas impossible, car les biens réputés *ἀδέσποτα* restaient inscrits sur les registres sous le nom du dernier détenteur, ce qui pouvait abuser le cômogrammate chargé du rapport. Cf. III, col. 2, 13 : *ἀπὸ γῆς ἀδεσπότου τῆς ἀναγραφομένης εἰς Φίλιππον Ψεμμίνιος . . . ὁμοίως ἀδεσπότων τῶν ἀναγραφομένων εἰς Σεμμῖνιν*. De même IV, col. I, 3 et suivantes; col. II, 6 et suivantes; et le commentaire de Wilcken. Pensaïs aurait profité de la confusion provoquée par la *ταραχή* pour risquer une action malhonnête et lucrative et il aurait déjoué par on ne sait quelles manœuvres les récriminations de Tsénompous. La connivence du cômogrammate ne serait pas non plus impossible, même en temps de paix, et l'on sait par les ordonnances d'Évergète II qu'en temps de troubles, même les stratèges avaient besoin d'indulgence. Toutefois nous ne sommes pas obligés de croire Pétéaroëris sur parole. Si Pensaïs a acquis la terre illégalement, on pourrait s'étonner que son adversaire, pour la recouvrer, ait à en payer le prix. Peut-être Pétéaroëris n'est-il pas lui-même en règle avec la Loi. Dans la manière dont il rédige son placet, il a bien soin, par l'opposition de *ὑπομενούσης* (l. 12) et de *οὐκ ὑπομένει* (l. 13), par exemple, de marquer le contraste entre la longanimité de Tsénompous et la violence de Pensaïs; mais on est aussi frappé qu'il dédaigne de nous apprendre d'où venaient les droits de sa femme sur la terre (achat ou héritage) et les siens à lui succéder. Cette discrétion, si elle n'est pas due

à une certaine gaucherie à s'exprimer, a quelque chose de suspect. Voir plus bas.

L. 14. *διὰ τῆς διαγραφῆς*. Sur la *διαγραφή* voir U. WILCKEN, *U. P. Z.*, I, p. 532-533.

L. 15. *παρὰ τὸ καθῆκον βιαζόμενος*. Cf. *P. Teb.* 5, 38-39, ordonnance sur les accaparements des terres : *καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς τὴν πλείω γῆν ἔχοντας τῆς καθηκούσης*.

L. 17-18. *Ἰμούθῃ τῶι τοπογραμματεῖ*. Le nom d'Imouthès est trop répandu pour qu'on puisse songer à identifier notre topogrammate avec le topogrammate Imouthès de *P. Teb.*, 79, l. 13 et 47, qui d'ailleurs exerce ses fonctions au Fayoum (vers 148), pas plus qu'avec le cômogrammate Imouthès dans *Actenstücke*, I, col. 1, l. 12 ou II, 16 ou celui de *Erbstreit*, p. 32, l. 13-14, en supposant que ce comogrammate ait eu une promotion.

L. 20-21. Pour bien entendre ces lignes, il importe de ne pas perdre de vue la distinction entre les 53 aroures vendues à Pemsais par le fisc et les 27 aroures qu'il a accaparées. Les premières sont « celles qui sont portées sur le bordereau de vente », *τὰ κατὰ τὴν διαγραφὴν τὸ πλῆθος τῶν ἀρουρῶν*; Pétéaroëris propose de n'en payer le prix à Pemsais : *ὅπως ἀπομετρήσω αὐτῶν*. Car nous ne voyons pas comment entendre autrement ces mots difficiles. *Ἀπομετρεῖν* signifie faire un versement en nature. Ce versement qui n'est pas spécifié ne peut être que le prix. Est-ce la procédure appelée *ἐπίλυσις*, que les commentaires de Guéraud au *P. Ἐντεύξεις*, 61 et aux *P. Ἐλέφ.*, 27 nous ont fait connaître? Le texte ne le dit pas clairement. Il est singulier 1° que le « prix » soit versé en nature, 2° que le versement ne soit pas qualifié de prix, *τιμῆς*, 3° et que la valeur n'en soit pas indiquée. S'il n'est pas question du délai légal de soixante jours pendant lequel le premier possesseur évincé peut obtenir l'*ἐπίλυσις*, on ne saurait au contraire s'en étonner outre mesure. Notons que, d'après *P. Ἐλέφ.*, 27, l'*ἐπίλυσις* s'applique à une terre confisquée et que, selon Guéraud, il en est de même dans le cas de *P. Ἐντεύξεις*, 61. Mais rien ne s'oppose *a priori* à l'usage de l'*ἐπίλυσις* dans le cas d'un *ἀδέσποτον*.

Il est vrai que l'*ἐπίλυσις* est une procédure normale. Il est possible qu'après les troubles, des mesures aient été prévues par décret pour faci-

liter au premier possesseur la résiliation de la vente : on aurait pu, par exemple, allonger les délais légaux. Toutefois ces facilités n'ont pas dû être exagérées. L'ordonnance d'Évergète II (*P. Teb.*, I, 5, l. 6-9), qui prévoit le retour dans leur village de ceux qui l'ont déserté pendant la guerre civile, sous le coup d'accusations diverses, ne leur assure la rentrée en possession que de leurs biens invendus⁽¹⁾, [καὶ ἔξωσιν αὐτοὺς] τὰ ἔτι ὑπάρχοντα ἄπρατα ἀπὸ τῶν διαταγμάτων τούτων. Et c'est sans doute ainsi que Pétéaroêris aurait eu à racheter la terre vendue à Pemsais, même si, comme il cherche à le montrer, la vente avait été illégale : dans aucun pays ni dans aucun temps le fisc n'aime à revenir sur un bénéfice acquis. Toutefois, on n'oserait pas affirmer qu'une vente illégale n'ait pas pu être annulée de droit et sans frais. A supposer que Tsénompmous, irréprochable, fût injustement dépouillée, Pétéaroêris, lui, était-il certainement en règle avec la Loi? Le texte laisse entendre que sa femme était morte. A-t-il comme Hermias tardé trop longtemps à réclamer son bien? Avait-il des droits assurés sur la terre de la défunte? L'affaire paraît avoir été plus complexe que le plaignant ne le laisse entendre.

Quant aux 27 aroures occupées, Pétéaroêris, à qui elles n'ont pas cessé d'appartenir en droit, ne doit nullement en payer le prix à Pemsais. Ce sont elles que désigne l'expression τὴν ὑπάρχουσαν μοι γῆν. L'occupant devra les remettre au légitime possesseur : καὶ παραλάβω τὴν ὑπάρχουσαν μοι γῆν ἄπρατον. On peut hésiter sur l'interprétation de cette phrase et entendre soit que la terre appartient à Pétéaroêris parce que Pemsais ne l'a pas achetée au fisc (ἄπρατον), soit traduire comme nous l'avons fait : pour que je reçoive de lui la terre qui m'appartient avant qu'elle ne soit vendue.

Vendue par qui? Certainement pas par Pemsais, qui n'a pas le droit d'en disposer, mais par le fisc qui doit la lui reprendre et la vendre, si le premier possesseur ne vient pas la réclamer. Tout cela est conforme à la législation que nous connaissons par les ordonnances d'Évergète II. Les envahisseurs doivent déguerpir des terres qu'ils occupent à tort; *P. Teb.*,

⁽¹⁾ Épiphané paraît avoir été plus généreux qu'Évergète II. D'après la Pierre de Rosette, l. 69, il accorde sans condition à ses ennemis la restitution de leurs biens : κατελθόντας μένειν ἐπὶ τῶν ἰδίων κτήσεων. Mais le résumé des prêtres soucieux avant tout de louer le Roi est peut-être inexact et ne tient compte d'aucune restriction.

5, l. 38-40 : καὶ τοὺς ἐπιβεβηκότας ἐπὶ τὴν βασιλικὴν καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς τὴν πλείω γῆν ἔχοντας τῆς καθηκούσης ἀποβάντας ὧν ἔχουσι πλειόνων ἀπάντων. Mais à quel moment le fisc a-t-il le droit de les vendre et quel délai est-il accordé au légitime possesseur pour les revendiquer?

Les procès-verbaux du célèbre procès d'Hermias, c'est-à-dire le *P. Paris*, 15, compte-rendu de l'instance devant l'épistate Ptolémée, le 8 Payni de la 51^e année d'Évergète II (120 av. J.-C.) et le *P. Tor.*, 1, compte-rendu de l'audience tenue par l'épistate Hérakleidès, le 22 Athyr de l'an 54 (116 av. J.-C.), font allusion à des ordonnances royales rendues après des troubles, et qui sont peut-être celles-là mêmes qui réglaient les cas analogues à celui de Pétéaroëris. La date n'en est pas donnée avec une précision suffisante. L'une de ces ordonnances au moins a été affichée la 16^e année (*P. Paris*, l. 58), une autre la 26^e. Comme on ne nous dit pas de quel roi, on est tenté de croire qu'il s'agit du roi régnant (BRUNET DE PRESLES, *ad Paris*, 15, p. 223-224); mais ce n'est pas certain. En tout cas, puisque l'avocat d'Hermias et celui des choachytes s'y réfèrent également, ces décrets sont applicables aux accaparements qui se sont produits quatre-vingts ans avant l'audience du papyrus de Turin (*P. Tor.*, 1, v, 25-30), c'est-à-dire à l'époque où la maison comme les terres d'Hermias auraient été abusivement occupées. Les abus dont se plaint Pétéaroëris sont, croyons-nous, de la même époque ou d'une époque voisine. Autant qu'on peut le conjecturer d'après les termes mêmes dont se servent les plaideurs du procès d'Hermias, il semble que les délais accordés aux victimes des accapareurs pour faire valoir leurs droits aient été assez longs. Nous n'en chercherons pas la preuve dans les prétentions d'Hermias qui s'appuie sur ces décrets pour affirmer qu'il n'a pas agi trop tard (*P. Tor.*, 1, iv, 29-32); il a été débouté de sa demande. Mais Dinon, l'avocat des choachytes, s'exprime ainsi (*P. Tor.*, 1, vii, 22-25): « Quant aux décrets allégués relatifs aux délais, à supposer qu'il en soit qui permette les réclamations et les tentatives de s'emparer du bien d'autrui, les délais accordés ne peuvent être de plus d'une, deux ou trois années, et l'autorisation ne saurait ni être donnée à tous indistinctement, mais seulement à ceux qui ont quelque droit, ni être valable éternellement. » Le ton de scepticisme ironique, qui est celui de l'avocat, ne doit pas nous porter à nier l'existence d'une ordonnance sur la procédure à suivre dans le cas d'occupation illégale et nous voyons que Dinon admet la possibilité d'un

délai de deux ou trois ans. Il n'est pas vraisemblable que ce soient là des chiffres en l'air et ils doivent répondre à des circonstances réelles. Pétéaroëris aurait donc pu introduire sa requête assez longtemps après la fin des troubles. Il l'a fait à une époque où Tsénompimous était morte, comme semble l'indiquer l'expression *ἔτι περιούσης* de la ligne 10. Mais, comme on le voit, rien n'est plus regrettable pour nous que l'imprécision de notre texte sur la date de la requête et celle des événements qui l'ont provoquée.

Après la pièce principale, il reste à examiner les trois lignes qui se lisent au-dessous de la formule de salut *εὐτύχει*. Les deux dernières sont mutilées par la cassure qui a emporté le bas du feuillet, Elles sont toutes trois écrites en capitale, une capitale apparentée à certaines cursives très posées du temps.

On voit d'abord les lettres ΚΔ, qui pourraient être une date, et le mot ΘΑΥΤ pour Θωῦθ (cf. PREISIGKE, *Wörterbuch*, s. v. Θωῦθ, *Abschnitt* 6, p. 86-87). On ne peut guère penser qu'au règne d'Épiphané ou de Philométor. Ce serait donc octobre 182 ou 158, plutôt 158, d'après la date que nous avons assignée au texte principal. Le mot qui suit, ταμιον, est peut-être pour ταμείον. Puis on énumérerait des denrées contenues dans ce magasin. Et d'abord σκαφνον (= σκαφεῖον); mais on attendrait plutôt le pluriel, puisque le ΝΑ qui suit indique qu'il y en avait 51. Le σκαφεῖον est cet outil, qui, à l'époque pharaonique, était généralement tout en bois, et que représente alors le signe hiéroglyphique *ḫ* : nos musées en possèdent plusieurs. A des dates différentes, M. Kuentz et M. Bruyère, dans les fouilles de l'Institut français à Deir el-Médineh, en ont découvert deux qui remontaient à la XX^e dynastie et particulièrement bien conservés. Les Grecs ont répandu pour la dent de cet instrument, dont la forme a dû se modifier, l'usage du métal. C'est l'ancêtre de la tûrya (= fâs) moderne. Le magasin contenait encore du papier ΧΑΡΤΟΝ. La forme χάρτος pour χάρτης apparaît généralement à une date plus récente. Ici encore on attendrait le pluriel, car Ρ (= 100) paraît indiquer le nombre de feuillets⁽¹⁾ de papyrus.

⁽¹⁾ Ou plutôt rouleaux; voir W. SCHUBART, *Das Buch bei den Griechen und Römern*, p. 24; E. MAUNDE THOMPSON, *An Introduction to Greek and Latin Palaeography*, Oxford 1912, p. 22 et 44; C. C. EDGAR, *Zenon Papyri*, IV, 59687, n. 6.

Σκαφειον et χαρτον doivent donc sans doute être interprétés σκαφείων, χαρτῶν avec une confusion d'ω et d'o, cf. MAYSER, *Grammatik*, I, p. 98-99. A la troisième ligne il s'agit de grains ou de liquide, car on reconnaît le sigle de χοῖνιξ ou de χοῦς.

Le magasin en question peut très bien être un magasin d'État, car l'État fournissait des σκαφεῖα à ses corvéables et du papier (dont il monopolisait la fabrication) à ses scribes. Mais après ces observations faciles, nous avouons ne pas comprendre le lien entre ces trois lignes et la requête que nous avons étudiée.


P. COLLART et P. JOUQUET.

A PROPOS DES NOMS PROPRES DU PAPYRUS BARAIZE

PAR

M. CHARLES KUENTZ.

Le papyrus Baraize contient quelques noms propres égyptiens, les uns déjà connus, les autres nouveaux, tous intéressants en raison des problèmes de tout ordre, religion, onomastique, phonétique, qui se posent à leur sujet. Les quelques remarques qui suivent ne résolvent pas les difficultés soulevées par l'interprétation de ces noms; mais leur but est de faire sentir l'intérêt complexe de ces questions. Car d'une part le polythéisme exubérant de l'Égypte aboutit, à la basse époque, à des conceptions religieuses originales qui se traduisent fidèlement dans l'ononastique; d'autre part l'étymologie égyptienne des noms transcrits en grec est souvent hasardeuse, quand l'équivalence n'est pas assurée par un bilingue; enfin l'abondance et la variété des formes grecques pour un même nom égyptien sont toujours instructives, qu'elles tiennent à des variations dialectales égyptiennes ou à la discordance des systèmes phonétiques grec et égyptien.

1. Πετεαροῦρις (gén. -ιος) est le nom bien connu *, *p^h-di-hr-ur*, **pətəḥārūér* « celui qu'a donné Horus-le-Grand (= l'Ainé) »⁽¹⁾, nom attesté en démotique, GRIFFITH, *Catalogue of the demotic papyri in the J. Rylands Library*, III, 450.

Les transcriptions grecques en offrent nombre de variantes, suivant qu'il y a élision ou non de la deuxième voyelle, mise en hiatus par suite de l'absence de la faucale *h* en grec (*εα* ~ *α*)⁽²⁾, suivant la façon de rendre

⁽¹⁾ Le nom divin à lui seul constitue déjà un nom d'homme : Ἀροῦρις (PREISIGKE, *Namenbuch*, col. 52).

⁽²⁾ Cf. SPIEGELBERG, *Rec. de trav.*, 22, p. 162.

le *u* après consonne ($\omega\omega\omega\gamma$ ⁽¹⁾), suivant la désinence grecque ajoutée ($\eta\sigma\omega\iota\sigma\omega\iota\sigma$) : Πεταργῆρις, Πεταροῆρις, Πεταρουῆρις, Πεταργῆρις, Πεταροῆρις, Πεταρουῆρις, Πεταροῆρις, Πεταρουῆρις, Πεταροῆρις, Πεταρουῆρις (PREISIGKE, *Namenbuch*, col. 310-311). Ces variations s'observent aussi dans des noms de femmes contenant le même nom divin : * $\overline{\text{A}} \overline{\text{R}} \overline{\text{A}} \overline{\text{U}}$ Ἐ-šri-t-n-ḥr-ur, * ἰšnhäruér, Σεναργοῆρις, Σεναροῆρις (*Namenb.*, 371, le premier exemple avec *γ* et *ο* à la fois, combinaison non encore notée pour rendre le *u*), et * $\overline{\text{A}} \overline{\text{R}} \overline{\text{A}} \overline{\text{U}} \overline{\text{D}}$ Ἐ-šri-t-n-pi-di-ḥr-ur, * ἰšnpotähäruér, Σεπτεταρουῆρις (*Namenb.*, 375).

2. Φῆξις est énigmatique. M. Collart propose de prendre φ pour l'article et de comparer Ἐξις (*Namenb.*, 100). Quel est le mot égyptien qui se cache sous la transcription *ěks*? On ne peut guère songer au dieu


(1) Cf. GRIFFITH, *Catalogue... demotic papyri... Rylands*, III (1909), p. 190; SPIEGELBERG, *Demotische Papyrus von der Insel Elephantine*, I (1908), p. 26, n. 3. Relativement à *γ*, la règle suivant laquelle cette transcription de *i* ou de *u* se rencontre devant voyelle, mais seulement à l'intérieur du mot, jamais à l'initiale, souffre des exceptions pour *u*, cf. :

1° Γεν[ν]ῶφις (SOTTAS, *Pap. démot. de Lille*, p. 71, col. 1, l. 20), Γονῶφις (*Namenb.*, 81), Γονῶφριος (82), transcrivant $\overline{\text{S}} \overline{\text{U}} \overline{\text{F}}$ (ancien *gn-nfrw*), *gnnófrw* (*gnnófrw*) à côté de Ἐνῶφι (*ib.*, 99), Ὀνῶφριος, Ὀνῶφρις, Ὀνῶφρις, Ὀνῶφρις, Ὀνῶφρις (241), Ὀνῶφρις, Ὀνῶφρις, Ὀνῶφρις, Ὀνῶφρις, Ὀνῶφρις (242), d'où le copte ΟΥΕΝΑΒΕΡ, ΟΥΕΝΑΒΡΕ, ΟΥΕΝΑΒΡΙ, ΟΥΕΝΑΒΡΕ, ΟΥΕΝΟΒΡΕ. Cf. les composés Πονῶφρις (273), Σενονῶφρις (373), Χενονῶφρις (475). Le nom est transcrit en araméen פנפ in פנפ, SPIEGELBERG, in *Oriental. Stud.* Nöldeke, p. 1099. Cf. SPIEGELBERG, *Aegyptische und griechische Eigennamen aus Mumienetiketten*, p. 20*, n° 145.

2° Γορσενούφις (*Namenb.*, 81) transcrivant $\overline{\text{S}} \overline{\text{U}} \overline{\text{F}}$ (RANKE, *Die ägyptischen Personennamen*, p. 83, n° 7) *grš-i-nfr*, * *gršmúfr* (GRIFFITH, *op. cit.*, 440; SPIEGELBERG, *Aeg. u. griech. Eig.*, p. 20*, n° 147, cf. p. 65*, n° 468), à côté de Ἄρσενούπι, Ἄρσενούφις (*Namenb.*, 55), Ὄρσενούπις, Ὄρσενούφρις, Ὄρσενούφρις, Ὄρσενούφρις (244), Ούερσενούφριος, Ούερσενούφρις, Ούερσενούφριος (247), Ούρσενούφρις (249), Ὠρσενούφρις (498), cf. copte ΚΕΡΥΕΝΟΥϸΕ. Cf. le nom de femme Σεγορσενούφις (373). Transcription araméenne : קרשנפ, SPIEGELBERG, *OLZ*, 1912, 5.

3° Γοσορμύης, PARTHEY, *Aegyptische Personennamen*, 1864, p. 37 (étymologie probable : $\overline{\text{I}} \overline{\text{S}}$, le nom d'Osiris plus celui d'un autre dieu, peut-être de Μῦσις).

¶ 4 ¶ 5 *hks*. Si Φῆξ- est un nom divin, le s- de ΣΦῆξ (398⁽¹⁾) pourrait s'expliquer comme étant le préfixe habituel *ns-* « appartenant à », comme dans Ζμῆνις, Σμῆνδης. Est-il possible enfin d'identifier Φῆξις avec Φέξ de τόπος Φέξ (459)? On ne saurait dire, car, dans les documents où ce mot se rencontre (*Greek pap. in the Brit. Mus.*, IV, 1419 et 1420, du VIII^e siècle), le mot qui suit τόπος est tantôt un vrai toponyme (« le nouveau champ » etc...), tantôt un nom de personne (le lieu dit « [la propriété d'] un tel »).

3. Περμαίος est le nom connu *  attesté en démotique⁽²⁾, *p²ms²h*, * *p²msá²h* (* *pmsá²h*) (copte sah. ΠΜΣΛΣ, ΠΕΜΣΛΣ, nom commun) « le Crocodile (c'est-à-dire le dieu Sobk, Σοῦχος) », nom transcrit ΠΣΣΣ en arméen⁽³⁾, et de diverses façons en grec, selon que la « voyelle auxiliaire » *a* est rendue par *ε* ou par *ο*⁽⁴⁾, qu'entre *μ* et *σ* un *π* « inorganique » est

(1) Aussi EDGAR, *Zenon Papyri*, III, 256.

(2) Références chez SPIEGELBERG, *Aegyptisches Sprachgut in den aus Aeg. stam. aram. Urk.*, p. 13, n° 39 (*Oriental. Stud. ... Nöldeke*, p. 1105); cf. *Die demot. Urk. des Zenon-Archivs*, p. 20, n° 12, l. 2; *Die demot. Pap. Loeb*, n° 5, etc.

(3) MASPERO in *Corpus Inscr. semitic.*, II, 1 (1889), n° 147 B 13, p. 164. SPIEGELBERG, *loc. cit.*

(4) Cette alternance peut s'expliquer de deux façons. La théorie généralement admise est la suivante :

1° dans des cas comme Ὄμφοι = boh. ΕΜΦΩ * *ambó* < * *ambó²ist*, Κόπτος = ΚΕΡΤΩ < * *g²ab²tó*, Ὀνοῦρις = * *ian-hó²rat* (cf. le n. propre ΠΛΗΖΟΥΡΕ, HEUSER, *Die Personennamen der Kopten*, I, p. 15, où ε est devenu λ à cause de ζ), Ὀσοροῦρις de * *us²or-uér*, etc..., la « voyelle auxiliaire » *a* est représentée par *ο* par assimilation à la voyelle suivante *ο*, *ου* (SETHE, *Dodekaschoinos*, 1902, p. 6, n. 3 et *ZDMG*, 77 (1923), p. 182);

2° dans des cas comme Ἄμον-, Χνομ-, on a affaire à un degré moyen (disparu en copte), intermédiaire entre la forme tonique (π absolue) Ἄμοῦν, Χνοῦμ, et la forme atone (π construite) Ἄμεν-, *Χνεμ- (SETHE, *ZDMG*, 77, 185). SPIEGELBERG, *Aeg. und griech. Eig.*, 1901, p. 24-25, s'appuyant sur les *ο* des noms propres, soutenait que la loi de l'accent unique n'était pas encore entrée en vigueur à l'époque gréco-romaine ou commençait à peine à se faire sentir.

Mais il est sans doute plus vraisemblable, étant donné l'alternance *ε* ~ *ο* dans les mêmes mots, de ne voir là qu'un à peu-près des transcriptions grecques. Ce flottement entre *ε* et *ο* est dû à ce qu'en grec il n'y avait pas d'équivalent de la voyelle

inséré ou non⁽¹⁾, que la désinence est *-is*, *-eis*, *-s*, ou *-ios* : Πομσάϊος, Πομσάϊς (*Namenb.*, 338), Πομσάης, Πομψάϊς⁽²⁾, Πεμσάϊς, Πεμσάεις,

réduite à timbre neutre *o* (analogue à notre «e muet»), voyelle qui, en égyptien, était seule possible en syllabe non accentuée : pour la transcrire, faute de mieux, on faisait usage *ad libitum* de *ε* ou de *ο*, tous deux inadéquats. C'est en somme la première thèse de SETHE, *Verbum*, I, 1899, § 3, et aussi celle de GRIFFITH, *Rylands*, III (1909), p. 188 et note 4 («vague vowel») et p. 190 («vague vowel», «helping vowel»); l'hypothèse émise p. 190, et suivant laquelle cet *o* représenterait «a definite, but unaccented *o*, which may have existed in some dialects» est donc à écarter. Un bon exemple de *o* rendant non une voyelle pleine de timbre *o*, mais une simple «voyelle de disjonction» (ultra-brève) est fourni par les variantes Χερμτσονύεις, Χερμτσονύϊς (474), Χερτσοινεϋς (475) du nom — en général estropié en grec — qui est en copte $\omega\mu\eta\tau\sigma\eta\eta\gamma$: ces trois transcriptions représentent une prononciation **həml'snéu*.

⁽¹⁾ Cf. SETHE, *Verbum*, I, § 253, 10 (p. 151). Il faut préciser que c'est un fait de phonétique grecque et non égyptienne. On le rencontre surtout dans les transcriptions, dont voici quelques exemples : le nom géographique Ταχμψώ, Ταχομψώ = égyptien *tkms-t* (SETHE, *Dodekaschoinos*, p. 6 et note 3); Ψαμψής à côté de Ψαμσσης : ράψ, variante de ράμσις, «barque de papyrus» = ég. *rms* (WILCKEN, *Mélanges Nicole*, 587; E. MAYSER, *Gram. der griech. Papyri aus der Ptolemäerzeit*, I, p. 38; GRIFFITH, *Demotic magical papyrus*, III, p. 52; *UPZ*, I, 373; SPIEGELBERG, *Die demotischen Urkunden des Zenon-Archivs*, p. 14, etc.); Χερμψενεϋς (*Namenb.*, 474) à côté de Χερμσενεϋς, lequel est une prononciation estropiée de Χερμσενεϋς (*ibid.*, cf. variantes à la fin de la note précédente) = $\omega\mu\eta\tau\sigma\eta\eta\gamma$ (G. HEUSER, *Die Personennamen der Kopten*, I, p. 32); Νερψήσις, EDGAR, *Zenon Papyri*, IV, 248, transcription du nom de femme $\overline{\omega} \overline{\eta} \overline{\sigma} \overline{\iota} \overline{\sigma}$ *nĕm-s's-t*, «Isis l'a sauvée» **nāhms'ésə*, (**nāhms'ésə*), **nāhmsésə* (**nāhmsésə*), pour lequel on a les variantes Νααμσησις (*Namenb.*, 223), Ναομσησις, Ναμσσησις, Ναμοσησις, Νεμσσησις, Νημσσησις (224), Νεμσσησις (EDGAR, *Z. P.*, II, 178). De même les Septante rendent l'hébreu *šimšōn* «Samson» par Σαμψών. Ce phénomène d'«épenthèse», qui se rencontre dans d'autres langues, par exemple en latin (*sumpsī* de **sumsī*, cf. MEILLET et VENDRYES, *Traité de grammaire comparée des langues classiques*, § 121) est contraire à la phonétique de l'égyptien comme à celle du sémitique; on ne peut guère en citer que deux cas : l'orthographe la plus ancienne, mais unique, de Takomso $\overline{\tau} \overline{\kappa} \overline{\omega} \overline{\mu} \overline{\sigma} \overline{o}$ *tkmps* (GRIFFITH, *B I F A O*, XXX, 128, époque de Taharqa) et la variante $\overline{z} \overline{m} \overline{p} \overline{w}$ du sahidique $\overline{z} \overline{m} \overline{c}$ «épi» (= bohairique $\overline{z} \overline{m} \overline{c}$); dans le premier cas, il s'agit d'un mot étranger, dans le second, d'une variante rare.

⁽²⁾ A. C. JOHNSON and H. B. VAN HOESSEN, *Papyri in the Princeton University Collection*, 1931, p. 136.

Πεμψάϊς, Πεμψᾶς, Πεμσαῖς (*Namenb.*, 304). Cf. le féminin correspondant ⁽¹⁾ Θεμψάϊς (131), Θεμσαῖς, Θεμψάϊς (141), Τομψάϊς, Τομσαῖς, Τομσαῖϊς, Τομσαῖς (442), attesté aussi en démotique *t msh* ⁽²⁾.

Que ce soit un nom théophore, et non un simple sobriquet, c'est ce qui est prouvé par le composé Πεπεμψάϊς (*Namenb.*, 315) « celui qu'a donné le Crocodile (c'est-à-dire Sobk, Σοῦχος) ». Le nom de femme Θεμσαῖς paraît à première vue être plutôt un surnom profane qu'une appellation religieuse, attendu qu'il n'y a pas de déesse Crocodile connue; mais il n'en est rien, et c'est un cas de féminisation de nom divin, selon un procédé courant à basse époque et analogue à celui qui avait fait créer les anciens couples Amon-Amaunet, Noun-Naunet, etc... ⁽³⁾. Dans ces répliques féminines de noms divins, à basse époque, il s'agit tantôt de déesses réellement existantes, tantôt d'une simple adaptation féminine de noms de dieux n'ayant jamais eu de déesse homonyme ⁽⁴⁾.

1° Pour le premier cas, on peut citer :


Θεαῖχίς (*Namenb.*, 130), Τέξίς, Τέξίς (425, cf. SPIEGELBERG, *Aeg. u. griech. Eig.*, p. 16*, n° 94; 25*, n° 184; 52*, n° 368) à côté du masc. Πέξίς et variantes (*Namenb.*, 298 etc..., cf. SPIEGELBERG, p. 25*, n° 187); cf. le nom démotique *t-t-bk* « celle du Faucon femelle » (SOTTAS, *Pap. démot. Lille*, p. 33) qui prouve l'existence à basse époque d'une déesse faisant pendant au « Faucon » (c'est-à-dire Horus);

⁽¹⁾ Ce qui pourrait faire douter de cette étymologie, c'est que des documents bilingues donnent comme équivalent du nom propre féminin Τομσαῖς (N. REICH, *Sphinx*, XIV, p. 18), Τομσαῖς (*ibid.*, p. 18, 22, 23, 25), Τομψαῖς (p. 18), Θεμσαῖς (p. 22, 23), un groupe démotique lu *Tms[ā]y* par l'éditeur (p. 12, cf. pl. 3, l. 8; p. 15, cf. pl. 6, l. 7). On pourrait, à la rigueur, transcrire $\overline{\text{ⲉ}} \overline{\text{ⲙ}} \overline{\text{ⲥ}} \overline{\text{ⲁ}} \overline{\text{ⲓ}}$ en interprétant le signe douteux comme étant $\overline{\text{ⲉ}}$: M. F. Ll. Griffith, consulté sur ce point, m'a obligeamment répondu que cette lecture était possible, mais qu'il serait bien étrange que le scribe ait rendu par $\overline{\text{ⲉ}}$ l'article féminin en tête du mot. Il subsiste donc un doute sur la correspondance entre le masc. Πομσαῖς (et variantes) et le fém. Τομσαῖς (et variantes).


⁽²⁾ Référence chez SPIEGELBERG, *Aeg. Sprachgut*, p. 13 (1105).

⁽³⁾ Cf. K. SETHE, *Amun und die acht Urgötter von Hermopolis*, 1929, § 126 et suiv.

⁽⁴⁾ Ce second cas est celui des créations artificielles de prénoms féminins correspondant à des noms de saints, sans qu'il y ait eu de sainte de ce nom : Alexandrine, Caroline, Françoise, Jeanne, etc.

Τέῃσις (*Namenb.*, 425, cf. SPIEGELBERG, *Aeg. u. griech. Eig.*, p. 52 et 52*, n° 369) en face du masc. Βῆσις (75), Πῆσις (323), etc... Ce nom de femme remonte à l'époque ramesside, exemple :  t-b-s-t (Leide, V, 8). Il y avait en effet une déesse compagne du dieu Bès. БИС existe comme nom de femme en copte⁽¹⁾.

2° Pour le second cas, outre l'exemple de Θεμισδῆς qui nous occupe, mentionnons Ταχῶμ (*Namenb.*, 423, cf. SPIEGELBERG, *Aeg. u. griech. Eig.*, p. 52*, n° 364) « le Faucon (ou Aigle) femelle » en face du nom masculin Παχῶμ et variantes (*Namenb.*, 297, cf. SPIEGELBERG, *op. cit.*, p. 25*, n° 184; copte ΠΛΣΩΜ : ΠΛῆΩΜ).

4. Φανοῦφῆς, gén. -ῆος est le nom connu⁽²⁾ *  p'i-n-inpu, *p'ū'ānūr « celui d'Anubis », nom qui présente une foule de variantes en grec, car le p initial est rendu à volonté par π ou φ, l'hiatus āi par αα, α, εα ou ε, la voyelle tonique par ου, ω ou ο, le p final par π, φ ou β⁽³⁾, et la désinence, quand il y en a une, peut être -ας, -ε, -ῆος ou -ῆος. D'où les formes : Παανοῦφῆς (*Namenb.*, 251), Πανόβ (270), Πανόβε, Πανουβᾶς, Πανοῦβε, Πανοῦβῆς, Πανοῦπ, Πανοῦπις, Πανοῦφ, Πανούφῆος, Πανοῦφῆς (271), Πεανοῦφῆς (299), Πενοῦπις, Πενοῦβε⁽⁴⁾, Πενόβ (305), Φανοῦβ (455), Φανοῦφῆς, Φανώφῆος, Φανῶφῆς (456), Φενοῦβῆς, Φενόβῆς (458), Φενῶφῆς, Φενῶπις (459). Cf. en copte ΠΛΗΟΥΠ⁽⁵⁾ (forme indigène), ΠΛΗΟΥΒΕ⁽⁶⁾ (forme empruntée au grec, cf. plus haut Πανοῦβε). Le féminin correspondant est Θανοῦφῆς (128), Ταανοῦφῆς (402), Τανοῦβε, Τανοῦβῆς, Τανοῦπ, Τανοῦφῆς (412); cf. en copte ΤΛΗΩΠΗ, forme empruntée au grec⁽⁷⁾.

(1) G. HEUSER, *Die Personennamen der Kopten*, I, p. 20.

(2) Cf. SPIEGELBERG, *Aeg. und gr. Eigennamen*, p. 23*, n° 164.



(3) Ce β est difficile à expliquer, surtout en finale (où, au contraire b s'assourdit souvent en p). Cf. le nom propre ΛΗΟΥΒ, ΗΟΥΒ (HEUSER, *op. cit.*, p. 123 et 59) à côté de ΛΗΟΥΠ, ΗΟΥΠ (p. 57 et 59). De là, par l'intermédiaire du grec et du latin, notre « Anubis ».

(4) Cf. Πενοῦπε, BILABEL, *Griech. Pap. (Veröff. aus den bad. Pap.-Samml., 4)* p. 264.

(5) G. HEUSER, *op. cit.*, I, p. 24.


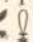


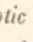
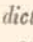
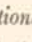
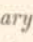

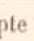

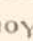

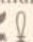
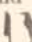




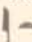
(6) *Ibid.*, p. 46.

(7) *Ibid.*, p. 44.

5. Τσενομπμοῦς, gén. -ούτος, est difficile à expliquer. L'analyse isole Τσε- venant de   = *ḫ-šri-t-n* « la fille de », et un nom divin complexe -ομπμου- à décomposer apparemment en ομ + l'article π + μου. Le nom est peut-être identique à Σενεπμοῦς (*Namenb.*, p. 371)⁽¹⁾, Θένεφμος⁽²⁾, où la disparition du premier μ s'expliquerait par une dissimilation dans un groupe consonantique difficile à prononcer pour un Grec⁽³⁾. Un nom de formation analogue est Ψενομφχιρίς (*Namenb.*, 487) où l'on reconnaît Ψεν- = *p^h-šri-n* « le fils de », et un nom divin -ομφχιρ- composé sans doute du

⁽¹⁾ Du III^e siècle av. J.-C.

⁽²⁾ M. HOMBERT, *Quelques papyrus des collections de Gand et de Paris (Revue belge de Philologie et d'Histoire, IV, 1925, 633-676)*, p. 661.

⁽³⁾ On pourrait être tenté d'identifier Σενεπμοῦς avec Σενεπμοῦς (*Namenb.*, 375), mais la position du deuxième ε dans ce dernier nom est différente, comme le confirment la variante Σενπεμαῦς (375) et les formes non composées Ημαῦς (262), Ηεμοῦς (300), Ηεμαῦς (303), Ηεμοῦς (304), Ηεμοῦς (*Pub. Soc. Ital., Pap. greci e lat.*, VII, 793, 34), dont Τεμοῦς (428) est le féminin (cf. Πατμοῦ, Πατμοῦς, 286) et Ἐμοῦς, Ἐμοῦς (99) la forme sans article. Ce nom Σενπεμαῦς ne peut signifier que « la fille du Chat », et Ηεμαῦς « le Chat », Τεμοῦς « la Chatte » (GRIFFITH, *Rylands*, III, p. 202, n. 6 et p. 441 propose en effet de voir dans Ηεμοῦς la transcription de     « le Lion »; de même CRYM, *A coptic dictionary*, p. 55). Pour la voyelle prothétique ε- en face de     *miḫ*, cf. celle du féminin copte ΕΜΟΥ « chatte » en face de    , *m(i)ḫ-t*, **am'ōiḫ*. La diphtongue -av- (II^e et III^e siècles ap. J.-C.) indique peut-être une vocalisation *am'ōi*, qui serait au féminin *am'ōiḫ* ce que par exemple *con* « frère » est à *cōne* « sœur ». (Le masculin a disparu en copte, qui emploie pour le mâle et la femelle le féminin τ-ΕΜΟΥ, comme l'allemand *die Katze*.) Ce nom propre est ancien; dès le Nouvel Empire on rencontre     et variantes (RANKE, *Die äg. Personen-namen*, p. 105, n° 7). C'est sans doute un nom théophore : le chat était une forme du dieu solaire, comme la chatte était une forme des déesses Bastet et Maut, et, à basse époque, de Neith et d'Hathor. STEINDORFF, *Beiträge zur Assyriologie*, I (1890), p. 351 et HEUSER, *op. cit.*, p. 36 et 73, proposent d'expliquer par « le chat » le nom copte ΠΜΛΙ (cf. Ηεμαῖς, *Namenb.*, 303, Ημαῖος 334; aussi ΠΜΛΙ, HEUSER, p. 42, ΜΛΙ, p. 35), ce qui impliquerait une toute autre vocalisation que *πεμαου*. Mais ce nom doit être rattaché au nom féminin transcrit *ḫmḫ* en araméen et que Maspero et après lui Spiegelberg (ce dernier non sans hésitation, *Aeg. Sprachgut*, p. 1107, n° 51) ont essayé d'identifier avec    , ce qui n'est pas vraisemblable en face de la vocalisation τ-ΕΜΟΥ.

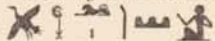
même élément $\sigma\mu$ + l'article ϕ + $\chi\tilde{\iota}\rho$ -, ce dernier élément étant celui qui se retrouve dans le nom propre ⁽¹⁾ Παχιρίς (294), Πεκῦρις (301), Πεχιρίς, Πεχοίρης (322), Πκῦρις (330), Πχερ, Πχῆρις (351), Πχοῖρις (352), dont on a peut-être une variante, sans doute dialectale ⁽²⁾, dans le nom Πκοῖλις (325), Πκοῖλις, Πκύλιος, Πκῦλις (330) (cf. Ψενσενπκοῖλις, 489); cf. le féminin Τκῦρις (440), avec variante dialectale Τκοῖλις, Τκῦλις (440) (cf. Σενπκῦλις, 376). On comparera également Τσενομπμοῦς à Παομφέθι (Namenb., 273) où le nom du dieu se décompose en $\sigma\mu$ + l'article π + un substantif σενθι.

A. L'élément $\sigma\mu$, il ne faut pas l'oublier, est peut-être pour $\sigma\nu$ à cause du π suivant.

a) Il peut représenter le participe $\int in(\tilde{\iota})^* an$ - «apportant», comme dans l'épithète d'Horus (démot.) $in-\mu\mu\tilde{\iota}$ ⁽³⁾ «qui apporte la nouvelle (ΟΥΩ)», transcrite Ἄρομοῦς (Namenb., 52, cf. GRIFFITH, Rylands, III, p. 131, 265, n. 3, 456), $\sigma\nu$ devenant $\sigma\mu$ devant la labiale μ , comme devant un π ou un β .

b) Il peut s'agir aussi d'une abréviation du nom d'Amon. Ce nom en effet revêt des formes multiples, dont quelques-unes à peine reconnaissables :

1° Formes pleines, accentuées (état absolu) : Ἄμμῶν (Namenb., 25), Ἄμμον, Ἄμμῶν (27), Ἄμμων (29), avec désinence grecque : Ἄμμόνιος, Ἄμμόνιος, Ἄμμῶνιος (25), Ἄμμώνιος, Ἄμμῶνιος (26), Ἄμμώνιος, Ἄμμῶνιος (29). D'où les composés : Παμμῶν (263), Παμμῶν (264), Πεμμῶν (304), Φαμμῶν (454), avec désinence grecque : Παμμῶνιος, Παμμῶνιος (263), Παμμῶνιος,

⁽¹⁾ HESS, *Ä. Z.*, 30, 119 et SPIEGELBERG, *OLZ*, 1906, col. 108 ont montré que Πχοῖρις représente  «le Syrien». Mais pour les formes en *l*, SPIEGELBERG, *Aeg. und griech. Eigenn.*, p. 32*, a trouvé que la forme démotique en était *p-gl*. Enfin HEUSER, *op. cit.*, I, p. 81 et 94, tire les noms coptes κγρις et πικκρις du grec κῦρις, tandis que πικγλις est pour lui d'origine égyptienne (p. 36).




⁽²⁾ Fayoumique? Cf. Πετροῦλις (315) à côté du normal Πετροῦρις et variantes «celui qu'a donné Anḥūr».


⁽³⁾ Pour $in-\mu\mu\tilde{\iota}$ «Ratbringer» ἰσιονόμος, cf. SETHE-PARTSCH, *Demot. Bürgschafts-urk.*, p. 81.

Παμοῦνις, Παμῶνις (264), Φαμοῦνις (454); féminin Ταμοῦν (410), avec désinence grecque : Θαμοῦνις (128), Ταμοῦνις, Ταμῶνις (410), Τιμοῦνις (437); Ψεναμμῶν, Ψεναμοῦν (484), avec désinence grecque : Ψεναμοῦνις, Ψεναμοῦνις (484), Ψενομοῦνις (487); féminin Σεναμοῦν (370), avec désinence grecque : Θεναμοῦνις (132), Σεναμοῦνις (370), Τξεναμοῦνις (433); Πεταμῶν (309), Πετεαμοῦνις, Πετεαμῶνις (310), Πετεμοῦν, Πετεμοῦνις (313), Πετεμοῦνις, Πετεμοῦνις, Πετεμῶν (314).

2° Formes réduites, inaccentuées (état construit) :

| FORMES AYANT CONSERVÉ LE ν. | FORMES AYANT PERDU LE ν. |
|---|--------------------------|
| 1. Ἄμενῶφις (Namenb., 24) ⁽¹⁾ d'où les composés masc. Παμενῶπις (262), fém. Ταμενῶπις (408), et Πετεῖμενῶφις (312), Πετεμενοῦφις, Πετεμενῶπε, Πετεμενῶφιος, Πετεμενῶφισ, Πετεμῶπις (313), Πετμενῶφις (319); cf. Ψεναμενῶφις (484). | néant |
| 2. Ἄμενοῦθης, Ἄμενώθευς, Ἄμενώθης (24), Ἄμμενώθης (25) ⁽²⁾ , d'où le composé fém. Σεναμενώθης (370). | néant |
| 3. Ἄμενεῦς, Ἄμενεῦς (23), Ἄμενεῶς (24), Ἄμμενεῦς (25) ⁽³⁾ , d'où les fém. Ταμενεῦς (408), Θμονεῦς (141) et Θεναμμενεῦς (132). | néant |

⁽¹⁾ De  imn-m-tp-t, réduit dès la fin du Nouvel Empire à  imn-tp-t. Le -nn- de Παμενῶπις, Ταμενῶπις indique peut-être que la préposition  pouvait encore être rétablie. Il semble en être de même de Ἄμενομαῖφις (24).

⁽²⁾ De  imn-h-tp.


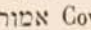
⁽³⁾ De  imn-tp (GRIFFITH, Rylands, III, 438).

FORMES AYANT CONSERVÉ LE *v*.

4. Ἀμεναρτέϊς (23), Ἀμονορτδῖσις
(27)⁽¹⁾.
5. Πεπεμενεκῦσις (313)⁽²⁾.
6. Ταμονσιαῦς (409)⁽⁴⁾.
7. Φομενσοῦχος (467)⁽⁶⁾.
8. Ἀνεψάϊς (31)⁽⁷⁾, d'où Πελεμ-
ψάϊς (302).

FORMES AYANT PERDU LE *v*.

- Ἀμορτάϊς, Ἀμορταῖος (27), Ἀμυρ-
ταῖος (28).
Πατομεκῦς (289)⁽³⁾.
Ταμεσιαῦς (409)⁽⁵⁾.
néant
Ἀμεψάϊς (24), Ἀμψάεις (28), Ἀμ-
ψάϊς (29), Ἀνψάεις (37).

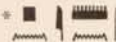
(1) De  *inn-ir-di-sy*. Cf. SPIEGELBERG, *O LZ*, 1912, 3-4; GRIFFITH, *Rylands*, III, p. 193. Cf.  COWLEY, *Aramaic papyri of the fifth century B. C.*, n° 35, l. 1 et 6 (p. 130).


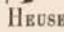
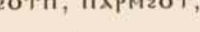
(2) De **p₂-di-inn-ihš*. Pour l'adjonction de -εῦσις «Éthiopien», cf. Ἀρεκῦσις (46) < *Hr-igš*, *Ryl.*, III, 446 et Παμοντεκῦσις (*Namenb.*, 263 et JOUGUET in *Studies presented to F. Ll. Griffith*, p. 241 et 243, et commentaire, p. 242), var. Παμοντεκῶς, BILABEL, *Griech. Pap. (Veröff. aus den bad. Pap.-Samml.*, 4, 1924), p. 264.

(3) Ce nom peut en effet difficilement contenir le nom d'Atoum.



(4) Étymologie inconnue.


(5) La voyelle *a* au début semble bien interdire l'identification proposée par Spiegelberg (*Aeg. und griech. Eig.*, n° 334, p. 48*) avec le nom Τμεσιῶς, Τμοσειῶς, Τμοσιῶς (*Namenb.*, 441), Τμεσιῶσις (428), Θεμεσιῶς (131), Θμοσιῶς (141), Θμεσιῶ, Θμεσιῶς, Θμησιῶς, Θμισιῶς (140). Par contre, le -*v*- de la forme Ταμονσιαῦς ne prouve rien, car Θμενσιῶς (SPIEGELBERG, *Aeg. und griech. Eig.*, p. 14*, n° 87; KIRWAN, *Annales du Serv. des Antiq.*, 33, 56) est une transcription du nom démotique habituellement rendu par Τμεσιῶς et ses variantes. Il n'est donc pas sûr que Ταμονσιαῦς et Ταμεσιαῦς contiennent le nom d'Amon.


(6) De * *p₂-n-inn-sbk*? Pour l'association de ces deux dieux, cf. le nom Σουχάμμων, Σουχάμων (*Namenb.*, 392).

(7) De * *inn-p₂-š₂i*? (cf. le nom Ψάει, Ψάεις, Ψάι, Ψάιε, Ψάις (480), copte  HEUSER, p. 17). Pour l'adjonction du nom de l'Agathodémon à un autre nom de divinité, cf. par exemple Σενπαχομψάις (374) < *š-vr₂-t-n-p₂-hm-p₂-š₂i*. On peut supposer que ελεμ- n'est qu'une variante de ἄνεμ-, variante due à une dissimilation fréquente : *n-m* > *l-m*, cf. Panormus > Palermo, Hieronymus > Girolamo, ég. *nhm* > copte *lhēm*, hébreu *Šūnēm* > **Šūlēm* (d'où le nom arabe actuel *Suldū*), avec l'adj. fém. *šunammūt* > *šulammūt*, cf. d'autres exemples chez GRAMMONT, *Traité de phonétique*, p. 289, l. 17 et 44; p. 290, l. 46; p. 298, l. 36-37; p. 301, l. 3; p. 302, l. 8-9; p. 304, l. 34, 43-44. Quant à ἄνεμ-, c'est une métathèse du nom d'Amon comme dans le nom du mois sah. .

faut se rappeler que la désinence *-oūs*, gén. *-oútos* représente en général⁽¹⁾ égypt. *-ô*, *-û*, parfois *-ôu*.

a) On pourrait songer à  *mi* « lion » (copte *SBA MOYI*), qui est souvent accolé à un nom de divinité, exemple *ΧεσΦοβίς* (*Namenb.*, 476) « Khons le Lion »⁽²⁾ (d'où *ΣερχεσΦοβίς*, 378) et *Ἄρμωϊς* (53), *ἌρΦοβίς* (58) « Horus le Lion »⁽³⁾. On aurait donc dans *ομπμοῦς* « Amon le Lion ». Mais il y a une difficulté : le nom propre simple  *p3-mi* (RANKE, *Die ägypt. Person.*, p. 105⁽⁴⁾) est rendu *Πμόις*, *Πμοῦ*, *Πμούσις*, *Πμοῦϊ*, *Πμοῦϊς* (334), *Φμόις*, *Φμοῦϊς* (466)⁽⁵⁾, cf. le nom copte sans article *MOYI* (HEUSER, p. 14 et 73). Le *i* final est donc toujours rendu en grec, si on fait abstraction de *Πμοῦ* qui est très tardif (VIII^e siècle).

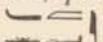
b) Aurait-on affaire à  *p3-mut* « la mort » *ΠΜΟΥ*? Cette personnification se rencontre dans le nom propre *Σιεπμοῦς*, *ΣιεΦμοῦς*, *ΣιεΦμοῦϊς* (*Namenb.*, 383), *ΣιεΦμοῦς* (387), transcrivant le démotique *s3-p3-mut* « la Mort est rassasiée »⁽⁶⁾. Mais une épithète divine « Celui qui amène la

⁽¹⁾ GRIFFITH, *Ryl.*, III, p. 195. Le cas de *Φερτενμοῦς*, gén. *oútos*, démot.  *p3-hm-ntr-n-mut* (*ibid.*, 190 note et 455) où *-oūs* représente eg. *-âut* avec une dentale, est exceptionnel.

⁽²⁾ SPIEGELBERG, *Aeg. und griech. Eig.*, p. 42*.

⁽³⁾ *Ibid.*, p. 2*.

⁽⁴⁾ En démotique : SPIEGELBERG, *Ä. Z.*, 42 (1905), p. 50; BILABEL, *Griech. Pap. (Veröff. aus den badischen Pap.-Samml.*, 2, 1923), p. 8.

⁽⁵⁾ *Πμωίς* (EDGAR, *Zenon Pap.*, II, 178), *Φαμί* (*Namenb.*, 454; BILABEL, *op. cit.*, 4, 1924, p. 265), *Φαμίς*, *Φαμώει*, *Φαμώι*, *Φαμώις* (454) (cf. *ΠΛΑΜΩΕΙ*, HEUSER, p. 23 : « der des Löwen? ») doit être un autre nom, auquel peut-être se rattachent d'une part le *ΠΜΑΙ* cité plus haut, p. 48, n. 3 (var. *ϸΜΑΙ* et *ΜΑΙ*), d'autre part *ΖΑΜΟΙ*, *ΖΑΜΑΙ* (sens étymologie connue : HEUSER, *op. cit.*, 42; serait-ce l'interjection *ΖΑΜΟΙ* ou l'hypocoristique du Nouve Empire  *hmi*? Cf. *Ἀμάσιος*, *Ἀμάσις*, *Namenb.*, 22, *Ἀμάσις* 22 et T. KALÉN, *Berliner Leihgabe griech. Pap.*, I, 1932, 328. *Ἀμώει*, *Namenb.*, 26, *Ἀμώσις*, *Ἀμώσις* 29, *Ἀμώις* 26, BILABEL, *op. cit.*, 4, p. 261, *Pub. Soc. ital., Pap. greci e latini*, VII, 813, 1; cf. *Ταμώις*, *ibid.*, 819, 20, *Namenb.*, 402, *Ταμώσις*, *Ταμώις*, 409).

⁽⁶⁾ GRIFFITH, *Ryl.*, III, p. 131, n. 7; 265, n. 6; 458. SPIEGELBERG, *Die demot. Pap. ... du Cinquantenaire*, p. 24.

Mort », outre qu'elle est inconnue par ailleurs, constituerait un nom d'un bien mauvais augure.

c) On peut encore avancer que $\pi\mu\omicron\upsilon\varsigma$ représente $\text{X} \overline{\text{H}} \text{p}^{\text{h}} \text{m} \text{y}$ « l'eau », $\text{P} \text{M} \text{O} \text{O} \text{Y}$ ⁽¹⁾. « Celui qui apporte l'Eau (c'est-à-dire le Nil) » pourrait être une appellation de divinité, et l'autre alternative « Amon (qui est) l'Eau » irait encore mieux, étant parallèle aux noms propres suivants, où au nom du même dieu sont accolés des synonymes de « l'Eau » :

1° $\text{h}^{\text{h}} \text{p}^{\text{h}}$ « le Nil » (avec ou sans article) dans : $\text{H} \overline{\text{H}} \text{p}^{\text{h}} \text{m} \text{y}$ ⁽²⁾, $\text{imn-h}^{\text{h}} \text{p}^{\text{h}}$, $\text{H} \overline{\text{H}} \text{p}^{\text{h}} \text{m} \text{y}$ ⁽³⁾, $\text{imn-p}^{\text{h}} \text{h}^{\text{h}} \text{p}^{\text{h}}$, d'où peut-être par renversement des deux termes, $\text{A} \overline{\text{p}} \text{a} \overline{\text{m}} \overline{\text{m}} \overline{\text{w}} \overline{\text{w}}$, $\text{A} \overline{\text{p}} \text{a} \overline{\text{m}} \overline{\text{m}} \overline{\text{w}} \overline{\text{w}} \overline{\text{t}} \overline{\text{s}}$ (*Namenb.*, p. 38), $\text{A} \overline{\text{p}} \text{a} \overline{\text{m}} \overline{\text{w}} \overline{\text{w}}$ (*Pubbl. Soc. ital., Pap. greci e latini*, VII, 819, 2) qui seraient alors à lire $\text{A} \overline{\text{p}}$. A la place d'Amon, on trouve aussi Osiris : $\text{H} \overline{\text{H}} \text{p}^{\text{h}} \text{m} \text{y}$ ⁽⁴⁾ ou Ptah : $\text{H} \overline{\text{H}} \text{p}^{\text{h}} \text{m} \text{y}$ ⁽⁵⁾.

2° im « le Fleuve » ou « la Mer » (comme ym en arabe d'Égypte), $\text{E} \text{I} \text{O} \text{M}$: $\text{I} \text{O} \text{M}$: $\text{I} \text{A} \text{M}$, avec l'article : $\text{H} \overline{\text{H}} \text{p}^{\text{h}} \text{m} \text{y}$ ⁽⁶⁾ $\text{imn-p}^{\text{h}} \text{im}$, et sans doute

⁽¹⁾ -ou est à vrai dire rendu plutôt par -ous que par -ovs (GRIFFITH, *op. cit.*, 191 et 196).


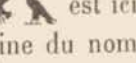

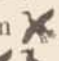
⁽²⁾ SPIEGELBERG, *Theban. Graffiti*, p. 103, n° 63, ramesside (Cf. RANKE, *op. cit.*, p. 30, n° 6).

⁽³⁾ *Ibid.*, n° 64; L., D., *Text*, III, 296, ramesside. Cf. RANKE, *op. cit.*, p. 27, n° 12. Cf. E. LEVY, *Über die theophoren Personennamen der alten Aegypter zur Zeit des Neuen Reiches*, p. 11-13.

⁽⁴⁾ DYROFF u. PÖRTNER, *Aeg. Grabst.*, II, München, pl. XXIII, n° 33, cf. p. 46, note 1 (saïte ou plus récent).




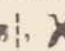

⁽⁵⁾ SPIEGELBERG, *Theban. Graffiti*, p. 119, n° 179.

⁽⁶⁾ DARESSY, *Rec. de trav.*, 15, 150 = BORCHARDT, *Stat. und Stat.*, III, p. 30-31, ptolémaïque. Attesté aussi en démotique : SPIEGELBERG, *Die demotischen Papyrus der Museés Royaux du Cinquantenaire*, p. 20 (5, col. 1, 11); *Die demot. Papyrus (Catal. gén. ... du Musée du Caire)*, p. 276, n° 31169, col. 8, l. 21, parmi divers noms d'Amon (il hésite entre « Amon des Meeres » et « Amon des Fayum »). $\text{X} \overline{\text{H}} \text{p}^{\text{h}} \text{m} \text{y}$ $\text{H} \overline{\text{H}} \text{p}^{\text{h}} \text{m} \text{y}$ [1, 1], SPIEGELBERG, *Theban. Graff.*, p. 112, n° 133, cf. RANKE, *op. cit.*, p. 100, n° 15 et $\text{H} \overline{\text{H}} \text{p}^{\text{h}} \text{m} \text{y}$, RANKE, *op. cit.*, p. 56, n° 4, doivent être des formes apocopées de ce même nom.

Ἀμφιῶμις, Ἀμφιῶμις (*Namenb.*, p. 28)⁽¹⁾. A la place d'Amon, on rencontre ici aussi Osiris : Πετεσορφιῶμις (*Namenb.*, 316). Le nom    ⁽²⁾ indique bien que *Iom* est une divinité, et si  est ici non l'article, mais le pronom πλ- «Celui de», c'est là l'origine du nom Παῖδμ, Παῖδμ (*Namenb.*, 257, cf. HEUSER, *op. cit.*, p. 15 et 65).

3° Νεῖλος dans Νειλάμμων (*Namenb.*, 227), Νιλάμμων, Νιλάμων (235).

Que ΠΜΟΥ «l'Eau» joue, à l'occasion, le rôle d'un nom divin comme *h'p*, *im* et Νεῖλος, cela pourrait bien être prouvé par des noms comme Τρμπμού (*Namenb.*, 445), Παμπμού (276), si l'on n'y voit pas un nom géographique avec Spiegelberg⁽³⁾.

Pour terminer, on pourrait supposer que -ομπμοῦς, tout en contenant le nom de l'eau, n'est pas théophore, mais est la transcription du nom  ⁽⁴⁾ *p³-in-mu* «le porteur d'eau», attesté comme nom de métier à l'époque ramesside et comme nom propre à basse époque. Mais pour cela il faudrait admettre d'une part que l'article manque devant le nom, ce qui n'est presque jamais le cas⁽⁵⁾ avec les noms de métiers servant de noms propres (, , , , etc...), et d'autre

(1) Cf. SPIEGELBERG, *Aeg. u. griech. Eig.*, p. 1^e, n° 4; il y voit le «Fayoum» et n'explique pas Ἀμ-. WILCKEN, *Archiv für Papyr. Forsch.*, II, 179 a fait remarquer avec raison que ce nom étant attesté à Thèbes, la traduction «Fayoum» est impossible. Pour ce qui est du nom féminin, démot. *t-p-im* (SPIEGELBERG, *Demot. Pap. Strasburg*, p. 44), Ταπιᾶμις, Ταπιῶμις (*Namenb.*, 415), Ταφιᾶμις, Ταφιῶμις (*Namenb.*, 423, cf. SPIEGELBERG, *Aeg. und gr. E.*, p. 49^e), copte ΤΑΠΙΑΜ (HEUSER, *op. cit.*, 30 et 65), il semble difficile de se décider entre «Celle du Fayoum» (SPIEGELBERG, *loc. cit.*; WILCKEN, *loc. cit.*, p. 179, n. 1; sur *lômu* = *Λίμνη* = le Fayoum, cf. WILCKEN, *Archiv f. P.*, III, 235), «Celle du Fleuve» (cf. la traduction Ποταμίαια, SOTTAS, *Pap. demot. Lille*, p. 84; SPIEGELBERG, *Aeg. u. gr. E.*, p. 49^e), et «Celle de la Mer»; à la vérité c'est peut-être un nom théophore, car Isis a pour épithète *t-p-im* (SPIEGELBERG, *Die demot. Pap., Catal. gén.*, p. 277 et note 5).

(2) Cf. *supra*, p. 54, n. 6.


(3) *Aeg. u. griech. E.*, p. 54^e, n° 395. D'après HEUSER, *op. cit.*, p. 31, ce serait la ville de ΠΜΟΥ.

(4) RANKE, *op. cit.*, p. 101.

(5) Il y a peu d'exceptions en égyptien, cf. RANKE, *op. cit.*, p. 25, n° 18. En copte, cf. ΛΜΕ etc., HEUSER, *op. cit.*, p. 69-70.

part qu'on a ajouté l'article devant le deuxième terme du composé, ce qui est aussi contraire à l'habitude, en égyptien comme en copte (cf. ΦΛΥ-ΠΟΥΚ, ΖΑΜΜΟΟΥ, ΖΑΜΠΟΙ⁽¹⁾ et, parmi les noms de métiers non employés comme noms propres : ΖΑΜΩΓ, ΖΑΜΚΛΛΕ, ΒΑΚΩΛΛΑΡ).

d) Reste une dernière hypothèse : on a l'équivalence⁽²⁾ entre *P-idī-us[r]-[p]-hm* et Πετο[σορ]Φμοῦς, « celui qu'a donné Osiris le Sel » (définition du sel de l'embaumeur, a-t-on pensé). Aurait-on ici « Amon le Sel » ?

6. Ἰμούθης est le nom bien connu du demi-dieu  *imhótap dont on relève les variantes : Ειμούθης, Ἰεμούθης (*Namenb.*, 146), Ἰμοῦτ, Ἰμούτης (149)⁽³⁾, toutes ignorant le *p* du mot égyptien, comme il est ignoré dans Ἀμενώθης = *āmanhótap* et dans Σοχώτης, Σχώτης⁽⁴⁾ = *sakhótap*⁽⁵⁾. A ce propos il faut noter que la préposition *m* qui, dès l'époque ramesside⁽⁶⁾, semble bien être devenue *n* comme en copte (sauf devant labiale), est néanmoins rendue encore par *μ* dans les noms propres :

Ἀμενέμης et variantes (Manéthon), de *imn-m-h;t*.

Ἀμενομάφης de *imn-m-īp-t* (cf. plus haut, p. 50, n. 1).

Πετεμχῆμης (*Namenb.*, 314) **p;-nti-m-Km-t* « celui qui est en Égypte » (SPIEGELBERG, *Aeg. u. gr. E.*, p. 29*, n° 201); Σενπετεμπχῆμης, Σενπετεπχῆμης (*Namenb.*, 375) ferait plutôt penser à quelque chose comme **p;-ntr-nb-(n)-Km-t*. Les variantes Παταχῆμης (285), Πατεχῆμης (287), Πετευχ(ῆμης) (315), Πετεχῆμης (317) montrent la nasale assimilée à *χ* ou amuïe.

Ἀρμείς, Ἀρμείος, Ἀρμείς (*Namenb.*, 50, aussi nom de roi), de *hr-m-hb*. Cf. Σεναρμείς (371).

⁽¹⁾ HEUSER, *op. cit.*, p. 70.

⁽²⁾ *Ä. Z.*, 45, 106 et n. 4. Cf. le nom propre ΠΕΖΜΟΥ, Bilabel, *Griech. Pap. (Veröff. aus den badischen Pap.-samml., 4, 1924)*, p. 104 (cf. p. 109) et Ψενστανμοῦς = démot. *p; šri n hm* « le fils de le sel », SPIEGELBERG, *Griech. u. aeg. Fig.*, p. 61*, n° 442.

⁽³⁾ Cf. le composé Πετειμούθης, Πετειμούθης (313); Πετιμούθης (319).


⁽⁴⁾ Var. Σοχώτης, JOHNSON and HOESEN, *op. cit.*, p. 139.

⁽⁵⁾ GRIFFITH, *Rylands*, III, 458.

⁽⁶⁾ SETHÉ, *Verbum*, I, § 220, 3a; ERMAN, *Neuäg. Gram.*, 1933, § 603 et 606.

Ἀραδαίσις (50, aussi comme nom de dieu) de *hr-m-ḥ-t*.

Μεντέμης⁽¹⁾ de *mānt-am-ḥēt*.

De même, au v^e siècle, *uḥpr'mḥi* (SACHAU, *Aram. Papyr. in Berlin*, p. 44, l. 1; COWLEY, *Aram. Pap. of the fifth cent. B. C.*, p. 89, n^o 26, l. 1) est la transcription de  *uḥ-ib-r^e-m-ḥ-t* (ERMAN in SACHAU, *op. cit.*, p. 45; SPIEGELBERG, *OLZ*, 1912, p. 5).

On a donc là un intéressant exemple de l'archaïsme des noms propres, qui résistent parfois à l'action des lois phonétiques⁽²⁾.

7. Le mois de Thot est nommé ici *Θαυτ* et non *Θωυτ*, *Θωυθ*, *Θωθ*, parce que, comme souvent, c'est une forme locale en *a* (*ΘΑΥΤ*) et non une forme sahidique en *o* (*ΘΟΟΥΤ*) que transcrit le grec⁽³⁾. Il ne s'agit pas, comme le croyait Spiegelberg⁽⁴⁾, de dialecte akhmimique au sens restreint du mot, puisque le document est ici d'origine thébaine⁽⁵⁾.

Ch. KUENTZ.

Le Caire, juillet 1933.

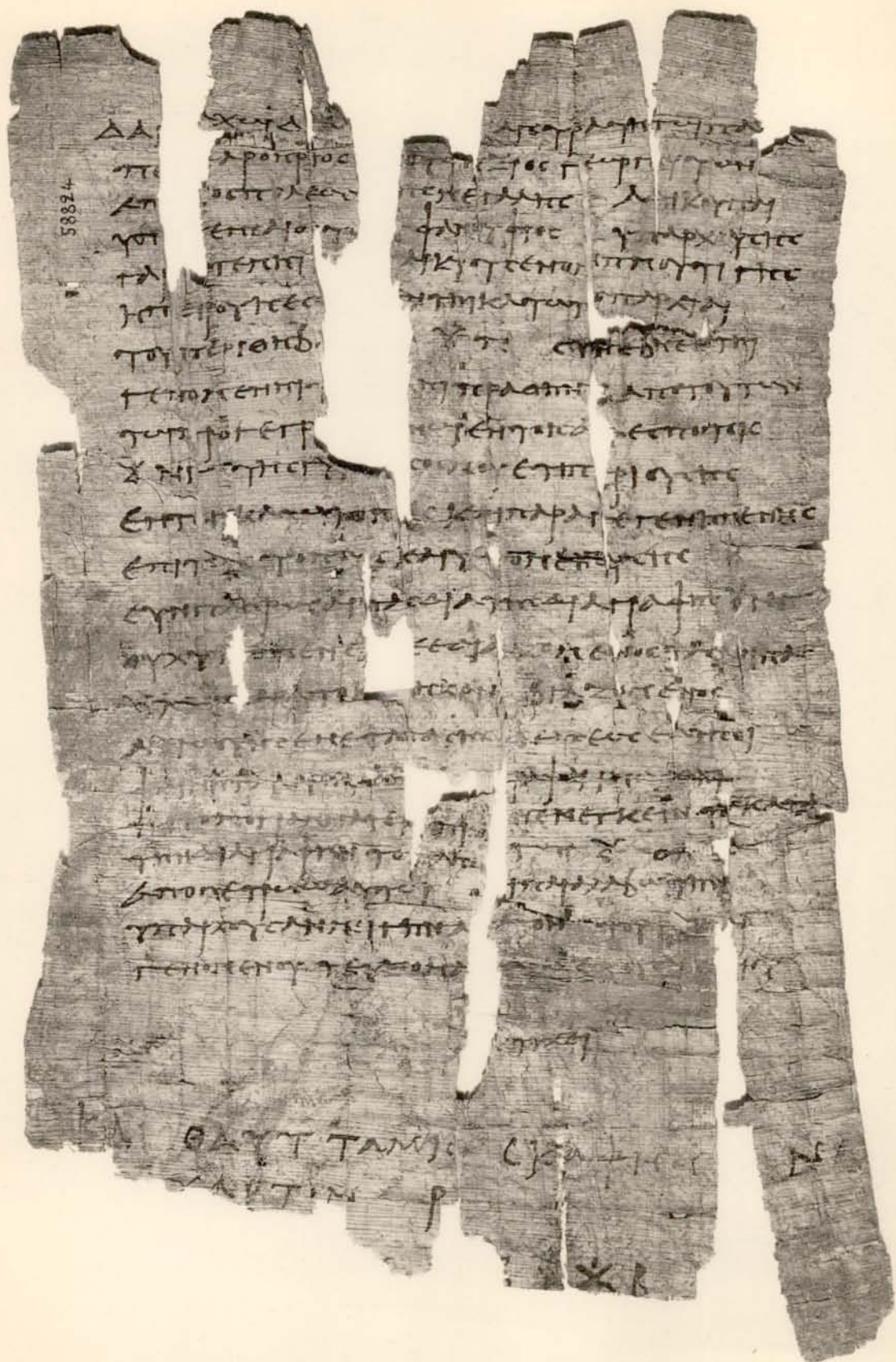
⁽¹⁾ GRIFFITH, *Rylands*, III, 451. Transcription assyrienne *māntimeḥe*, STEINDORFF, *Beitr. zur Assyrl.*, I, p. 354-356.

⁽²⁾ J. VENDRYES, *Le langage*, 1921, p. 73. A. DAUZAT, *Les noms de personnes*, 1925, p. 141-142.

⁽³⁾ Cf. GRIFFITH, *op. cit.*, p. 186-187 pour les noms de mois, p. 189 pour *Ἀμασις*, *ἀμασίση*.

⁽⁴⁾ *Aeg. u. gr. E.*, p. 37, § 11.

⁽⁵⁾ Cf. WILCKEN, *Arch. f. Pap.*, II, 178.



P. COLLART et P. JOUGUET, Un papyrus ptolémaïque provenant de Deir-el-Bahari.